



AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, cet avis vous est par la présente donné par le soussigné Greffier que vous êtes convoqués à une séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 13 janvier 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 216, chemin d'Old Chelsea, à Chelsea.

L'ordre du jour est le suivant :

To all Council members of the Municipality of Chelsea, this notice is hereby given by the undersigned Registrar that you are summoned to an ordinary Council sitting to be held Tuesday, January 13, 2026, at 7 p.m. in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, at 216 chemin d'Old Chelsea, in Chelsea.

The agenda is as follows :

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 JANVIER 2026 – 19 h

AGENDA ORDINARY SITTING OF COUNCIL JANUARY 13, 2026 – 7:00 P.M.



OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD DECEMBER 9, 2025
- 5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS
 - a) Liste des comptes payés du 29 novembre au 31 décembre 2025 au montant de 1 669 869,60 \$ / List of accounts paid from November 29 to December 31, 2025, in the amount of \$1,669,869.60
- 6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES
 - 6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION
 - a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1366-26 – Règlement établissant les taux de la taxe foncière et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2026 / Presentation and tabling of the draft by-law number 1366-26 and notice of motion – By-law establishing property tax rates and various fees for the 2026 fiscal year

- b) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1367-26 – Règlement concernant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ / Presentation and tabling of the draft by-law number 1367-26 and notice of motion - Bylaw concerning the transfer duty rates applicable to transfers with a tax base exceeding \$500,000.00
- c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1368-26 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité et de réponse aux urgences (CCSRU) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1368-26 – By-law concerning the establishment of the Security and emergency response advisory committee
- d) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1369-26 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable (CCTMD) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1369-26 – By-law concerning the establishment of the Sustainable mobility and transportation advisory committee
- e) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1370-26 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1370-26 – By-law concerning the establishment of the Community life and cemeteries advisory committee
- f) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1371-26 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1371-26 – By-law concerning the establishment of the Environment, sustainability and climate change advisory committee
- g) Adoption du règlement numéro 1357-25 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme / Adoption of by-law number 1357-25 – By-law concerning the establishment of the Planning advisory committee
- h) Adoption du règlement numéro 1360-25 – Règlement concernant l'établissement du comité des finances / Adoption of by-law number 1360-25 – By-law concerning the establishment of the Finance committee
- i) Adoption du règlement numéro 1363-25 – Règlement concernant l'établissement du comité sur les demandes de démolition / Adoption of by-law number 1363-25 – By-law concerning the establishment of the Demolition requests committee
- j) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1372-26 – Règlement concernant l'établissement du comité d'engagement citoyen (CEC) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1372-26 – By-law concerning the establishment of the Citizen participation committee
- k) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1373-26 – Règlement concernant l'établissement du comité d'optimisation organisationnelle et des services (COOS) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1373-26 – By-law concerning the establishment of the Organizational optimization and services committee

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat d'une tablette véhiculaire pour un camion d'incendie à même le fonds de roulement / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of a vehicle tablet for a fire truck from the working capital
- b) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat de mobiliers de bureau pour le réaménagement de l'étage à l'hôtel de ville à même le

fonds de roulement / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of office furniture for the reorganization of the Town Hall second floor from the working capital

- c) Renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2026 / Renewal of the contract for the emptying, transportation and disposal of sludge at the centre-village wastewater treatment plant for 2026

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Paiement des travaux supplémentaires pour la réparation du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau / Payment for additional work for repair work on chemin du Lac-Meech, between chemin Dunlop and the Gatineau Parkway
- b) Paiement des dépenses 2025 pour la réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute pour l'usine de filtration du secteur centre-village / Payment of 2025 expenses for repair work of raw water pipes for the water filtration plant for the centre-village sector
- c) Autorisation de dépenser et payer les achats 2026 de différents bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles / Authorization to spend and pay the 2026 purchase of various wheeled bins for the collection of residual material

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Démission de la Directrice générale / Resignation of the Director general
- b) Démission de Monsieur Jasmin Whissell / Resignation of Mr. Jasmin Whissell
- c) Nomination de Monsieur François Gignac au poste de Chef aux opérations et à la formation / Appointment of Mr. François Gignac to the position of Head of Operations and Training
- d) Nomination de Monsieur Kevin Labelle au poste de Chef aux opérations et logistique / Appointment of Mr. Kevin Labelle to the position of Chief of Operations and Logistics
- e) Terminaison d'emploi de l'employée # 882 / Termination of employment of employee # 882

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 (Maison O'Brien) / Adoption of second draft by-law number 1351-25 – By-law amending certain provisions

of zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending the PAR-9 zone specifications grid to allow for the usage subclass C3-14 (O'Brien House)

- b) Adoption du règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement / Adoption by-law number 1352-25 – By-law amending certain provisions of by-law number 1155-20 – Provisions extending the scope of application of the by-law
- c) Adoption du règlement numéro 1353-25 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification / Adoption of by-law number 1353-25 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to fees
- d) Adoption du règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande / Adoption of by-law amending certain provisions of the minor exemption by-law number 1221-22 to refer to the permits and certificates by-law for the fee requirements applicable to an application

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme / Nomination of a member for the Planning advisory committee

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Résolution demandant au Ministère des Transports et de la mobilité durable l'installation d'un système de détection mobile (radar-photo) sur la route 105, entre le chemin Alonzo-Wright et le chemin d'Old Chelsea / Resolution requesting the Ministère des transports et de la mobilité durable to install a mobile detection system (photo radar) on Route 105, between chemin Alonzo-Wright and chemin d'Old Chelsea

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Protocole d'entente avec l'organisme « Courir pour tous » pour la tenue du demi-marathon de la Voie Verte / Memorandum of Understanding with the organization "Courir pour tous" for the hosting of a Voie Verte half marathon
- b) Mandat pour la donation du lot 6 289 100 au cadastre du Québec (Partie du 23 chemin Boisé) / Mandate for the donation of Lot 6 289 100 of the Quebec cadastre (Part of 23 chemin Boisé)

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Transfert de la compétence relative à une partie du domaine de la prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés – de la MRC des collines-de-l'outaouais à la Municipalité de Chelsea / Transfer of the authority relating to a portion of the fire prevention sector for high and very high risks — from the MRC des Collines-de-l'Outaouais to the Municipality of Chelsea

12) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) CE 9^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026

Me Charles-Hervé Aka
Greffier/Registrar





ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 13 JANVIER 2026 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
JANUARY 13, 2026 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD DECEMBER 9, 2025**
- 5) **DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 29 novembre au 31 décembre 2025 au montant de 1 669 869,60 \$ / List of accounts paid from November 29 to December 31, 2025, in the amount of \$1,669,869.60
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
 - 6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
 - a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1366-26 – Règlement établissant les taux de la taxe foncière et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2026 / Presentation and tabling of the draft by-law number 1366-26 and notice of motion – By-law establishing property tax rates and various fees for the 2026 fiscal year
 - b) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1367-26 – Règlement concernant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ / Presentation and tabling of the draft by-law number 1367-26 and notice of motion - Bylaw concerning the transfer duty rates applicable to transfers with a tax base exceeding \$500,000.00
 - c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1368-26 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité et de réponse aux urgences (CCSRU) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1368-26 – By-law concerning the establishment of the Security and emergency response advisory committee
 - d) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1369-26 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable (CCTMD) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1369-26 – By-law

concerning the establishment of the Sustainable mobility and transportation advisory committee

- e) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1370-26 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1370-26 – By-law concerning the establishment of the Community life and cemeteries advisory committee
- f) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1371-26 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1371-26 – By-law concerning the establishment of the Environment, sustainability and climate change advisory committee
- g) Adoption du règlement numéro 1357-25 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme / Adoption of by-law number 1357-25 – By-law concerning the establishment of the Planning advisory committee
- h) Adoption du règlement numéro 1360-25 – Règlement concernant l'établissement du comité des finances / Adoption of by-law number 1360-25 – By-law concerning the establishment of the Finance committee
- i) Adoption du règlement numéro 1363-25 – Règlement concernant l'établissement du comité sur les demandes de démolition / Adoption of by-law number 1363-25 – By-law concerning the establishment of the Demolition requests committee
- j) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1372-26 – Règlement concernant l'établissement du comité d'engagement citoyen (CEC) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1372-26 – By-law concerning the establishment of the Citizen participation committee
- k) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1373-26 – Règlement concernant l'établissement du comité d'optimisation organisationnelle et des services (COOS) / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1373-26 – By-law concerning the establishment of the Organizational optimization and services committee

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat d'une tablette véhiculaire pour un camion d'incendie à même le fonds de roulement / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of a vehicle tablet for a fire truck from the working capital
- b) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'achat de mobiliers de bureau pour le réaménagement de l'étage à l'hôtel de ville à même le fonds de roulement / Awarding of the contract and payment of expenses for the purchase of office furniture for the reorganization of the Town Hall second floor from the working capital
- c) Renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2026 / Renewal of the contract for the emptying, transportation and disposal of sludge at the centre-village wastewater treatment plant for 2026

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Paiement des travaux supplémentaires pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau / Payment for additional work for repair work on chemin du Lac-Meech, between chemin Dunlop and the Gatineau Parkway
- b) Paiement des dépenses 2025 pour la réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute pour l'usine de filtration du secteur centre-village / Payment of 2025 expenses for repair work of raw water pipes for the

water filtration plant for the centre-village sector

- c) Autorisation de dépenser et payer les achats 2026 de différents bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles / Authorization to spend and pay the 2026 purchase of various wheeled bins for the collection of residual material

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Démission de la Directrice générale / Resignation of the Director general
- b) Démission de Monsieur Jasmin Whissell / Resignation of Mr. Jasmin Whissell
- c) Nomination de Monsieur François Gignac au poste de Chef aux opérations et à la formation / Appointment of Mr. François Gignac to the position of Head of Operations and Training
- d) Nomination de Monsieur Kevin Labelle au poste de Chef aux opérations et logistique / Appointment of Mr. Kevin Labelle to the position of Chief of Operations and Logistics
- e) Terminaison d'emploi de l'employée # 882 / Termination of employment of employee # 882

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 (Maison O'Brien) / Adoption of second draft by-law number 1351-25 – By-law amending certain provisions of zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending the PAR-9 zone specifications grid to allow for the usage subclass C3-14 (O'Brien House)
- b) Adoption du règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement / Adoption by-law number 1352-25 – By-law amending certain provisions of by-law number 1155-20 – Provisions extending the scope of application of the by-law
- c) Adoption du règlement numéro 1353-25 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification / Adoption of by-law number 1353-25 – By-law amending certain provisions of the permits and certificates by-law number 1219-22 – Provisions relating to fees
- d) Adoption du règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande / Adoption of by-law amending certain provisions of the minor exemption by-law number 1221-22 to refer to the permits and certificates by-law for the fee requirements applicable to an

application

7.6) **DIVERS / VARIOUS**

- a) Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme / Nomination of a member for the Planning advisory committee

8) **ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

9) **TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

- a) Résolution demandant au Ministère des Transports et de la mobilité durable l'installation d'un système de détection mobile (radar-photo) sur la route 105, entre le chemin Alonzo-Wright et le chemin d'Old Chelsea / Resolution requesting the Ministère des transports et de la mobilité durable to install a mobile detection system (photo radar) on Route 105, between chemin Alonzo-Wright and chemin d'Old Chelsea

10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

- a) Protocole d'entente avec l'organisme « Courir pour tous » pour la tenue du demi-marathon de la Voie Verte / Memorandum of Understanding with the organization "Courir pour tous" for the hosting of a Voie Verte half marathon
- b) Mandat pour la donation du lot 6 289 100 au cadastre du Québec (Partie du 23 chemin Boisé) / Mandate for the donation of Lot 6 289 100 of the Quebec cadastre (Part of 23 chemin Boisé)

11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

- a) Transfert de la compétence relative à une partie du domaine de la prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés – de la MRC des collines-de-l'outaouais à la Municipalité de Chelsea / Transfer of the authority relating to a portion of the fire prevention sector for high and very high risks — from the MRC des Collines-de-l'Outaouais to the Municipality of Chelsea

12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 soit et est par la présente
adopté.

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 9 décembre 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Dery, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS M. Robert Binette, Directeur général adjoint et directeur des finances, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et Greffier, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines et des communications par intérim, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme, et Mme Joannie Campeau, Adjointe à la direction générale et à la mairie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 36 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

333-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

334-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 24 SEPTEMBRE AU 27 NOVEMBRE 2025 AU MONTANT DE 4 981 382,69 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DU 26 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2025

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1357-25
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1357-25 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Donald Déry

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-25
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU
COMITÉ DES FINANCES**

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1360-25 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité des finances » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Dominic Labrie

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU
COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION**

La conseillère Marie-Claude Renaud donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1363-25 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité sur les demandes de démolition » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

Marie-Claude Renaud

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-
25
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9
AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE
C3-14 (MAISON O'BRIEN)**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'ajout partiel de la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres » dans la zone PAR-9, soit uniquement les usages liés aux hôtels, auberges et aux établissements d'hébergement touristique jeunesse. Cette modification permettra de rétablir les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien, notamment une salle de réception ainsi qu'un hébergement limité à un maximum de 20 chambres, assurant ainsi une mise en valeur cohérente de leur vocation patrimoniale et récréotouristique.

Rita Jain

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-25
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-20 –
DISPOSITIONS ÉLARGISSANT LA PORTÉE
D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le conseiller Donald Déry présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1352-25 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'élargir la portée du règlement numéro 1155-20, initialement limitée aux résidences isolées, afin de l'appliquer désormais à l'ensemble des immeubles. Cette modification permettra d'autoriser l'utilisation d'un système de traitement tertiaire UV lorsqu'il constitue la seule solution techniquement réalisable pour le remplacement d'une installation septique existante, et ce, pour tout immeuble.

Donal Déry

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES À LA TARIFICATION**

Le conseiller Donald Déry présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1353-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification » sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement vise à ajuster la tarification des permis et certificats pour tenir compte de l'inflation. Il revoit le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et uniformise les montants pour les constructions principales et accessoires. Il module également les frais d'étude des demandes plus complexes en fonction de l'ampleur des projets.

Donald Déry

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1354-25**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN
DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS POUR LES
MODALITÉS DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande ».

Le projet de règlement vise à retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification.

Dominic Labrie

335-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25 -
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE
PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin Kelly (matricules actuels Chelsea : 5438-24-7618 (lot 3 756 388), Gatineau : 5438-33-0538 (lot 4 003 233));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

335-25 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donal Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1350-25 - Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

336-25

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UN BALAI TASSEUR À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 205-22, le conseil a octroyé un contrat pour la location, avec option d'achat, à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée pour un chargeur sur roues et un balai tasseur;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable veut se prévaloir de l'option d'achat pour le balai tasseur;

ATTENDU QUE selon la soumission de la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée, le coût d'achat du balai tasseur après la période de location de trois ans est de 9 657,90, incluant les taxes, soit un coût net de 8 818,95 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'achat du balai tasseur;

ATTENDU QUE l'achat du balai tasseur sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

336-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du balai tasseur au montant de 9 657,90 \$, incluant les taxes, à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 8 818,95 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

337-25

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA
VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES
BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION
POUR UNE ANNÉE ADDITIONNELLE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 116-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention au montant de 1 365 405,16 \$, incluant les taxes, pour 2022 à 2025, avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle, soit pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour une année additionnelle, soit pour l'année 2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 20 février 2023;

ATTENDU QUE l'indexation du contrat pour l'année 2026 sera calculée selon la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisé pour la province de Québec, tel que publié par Statistique Canada pour l'année achevée au 31 décembre;

ATTENDU QUE le contrat pour l'année 2026 sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour une année additionnelle, soit pour l'année 2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 20 février 2023.

IL ÉGALEMENT PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés à même le poste budgétaire 02-490-00-446 (Contrat de vidange des fosses septiques) pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

338-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA FORMATION ET LE
PERFECTIONNEMENT DES GESTIONNAIRES**

ATTENDU QUE la direction générale juge nécessaire d'offrir une formation à l'équipe de gestionnaires de la Municipalité de Chelsea sur la maîtrise et les défis de la gestion;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais (UQO) offre la Certification universitaire : maîtriser les défis de la gestion;

ATTENDU QUE l'UQO a soumis une offre de services au montant de 37 941,75 \$, incluant les taxes, pour cette certification, soit un montant net de 34 645,88 \$;

ATTENDU QUE la direction générale recommande l'offre de services de l'UQO;

ATTENDU QUE la moitié du contrat sera payé à même le budget de fonctionnement 2025 et l'autre moitié sera budgétée pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour la formation et le perfectionnement des gestionnaires sur la maîtrise et les défis de la gestion au montant de 37 941,75 \$, incluant les taxes, à l'Université du Québec en Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires se terminant par 454 (Service de formation) pour chaque service pour 2025 et le solde sera budgété en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

339-25

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE
DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DU
CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ POUR LE POSTE DE
POMPAGE D'EAU BRUTE POUR UNE SAISON
HIVERNALE ADDITIONNELLE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 276-22, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Gestion Justin Meunier inc. pour le déneigement et le déglacage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute pour trois saisons hivernales, soit de 2022 à 2025 avec possibilité de renouvellement pour deux saisons hivernales additionnelles et successives, soit 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Justin Meunier inc. et la Municipalité désirent renouveler ce contrat pour une saison hivernale additionnelle, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 8 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de ce contrat sera calculée selon l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour le mois d'août précédant la saison respective;

ATTENDU QUE ce contrat sera remboursé par le budget de fonctionnement et les propriétaires du 30 chemin Church;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donal Déry et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour le déneigement et le déglacage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute pour une saison hivernale additionnelle, soit 2025-2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 8 juillet 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité facture annuellement les propriétaires du 30, chemin Church pour leur portion du contrat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour 2025 et budgétés annuellement pour 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

340-25

**PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES
SERVICES D'ENTRETIEN
MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE depuis le mois de mars, le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a dû faire appel à des services externes pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. a soumis un prix horaire de 42,77 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant estimé d'ici le 31 décembre 2025 est de 80 482,50 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le coût des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux jusqu'au 31 décembre 2025, au montant estimé de 80 482,50 \$, incluant les taxes, à la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-390-00-499 (Autres services – Service d'agence).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

341-25

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DES
MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE
LA FONDATION DE LA FAUNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a une cible environnementale de protéger et conserver 30% du territoire d'ici 2030 (résolution 218-22);

ATTENDU QUE La Municipalité de Chelsea adhère et contribue au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) depuis 2020 (résolution 2020-369);

ATTENDU QUE ce fonds a été créé par la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Québec) et la Fondation de la faune du Québec (FFQ) pour faciliter la réalisation de projets de protection et d'amélioration de milieux naturels;

ATTENDU QUE la SNAP a créé un financement additionnel (Nature alliée) pour des projets d'acquisition de terrains visant la conservation à perpétuité et que ce programme peut être jumelé aux projets qui s'inscrivent au Fonds MB;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la FFQ pour faciliter l'acquisition du lot 3 030 469 par Action Chelsea pour le respect de l'environnement (ACRE) à des fins de protection et conservation d'habitats sensibles et d'écosystèmes ayant une grande biodiversité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire vendre ou préparer une entente de gestion du lot 3 030 455 (propriétaire municipal) à ACRE afin d'assurer une protection et conservation à perpétuité;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise une demande de décaissement du Fonds MB à la FFQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte de déposer une demande de financement auprès de la FFQ et, le cas échéant, une fois la subvention obtenue, que le Service de l'environnement travaille conjointement avec la FFQ, la SNAP, ACRE et le propriétaire du lot 3 030 469 pour réaliser le projet.

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

341-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un décaissement du Fonds MB à la FFQ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-25

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux sur les chemins Pine et Mountainview ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

342-25 (suite)

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 24 839,69 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser sur les chemins Pine et Mountainview et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

343-25

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS POUR ENTREPRENDRE UNE PRISE EN PAIEMENT SUR LE LOT 2 636 164

ATTENDU QUE pour donner suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble en titre tarde à acquitter les comptes de taxes et droit de mutation immobilière dus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} octobre 2025, immeuble portant le numéro de matricule 6140-11-0052-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL avocats afin de récupérer les montants dus avant que ceux-ci deviennent prescrits par la Loi;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

343-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les montants dus au compte.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-25

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 241 363,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 1 182 189,00 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le budget 2025 a prévu l'utilisation de 241 363,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'affectation de 241 363,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

345-25

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 168 027,00 \$
À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 230-20, le conseil a adopté la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

ATTENDU QUE selon cette politique, le montant établi pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 s'élève à 168 027,00 \$;

ATTENDU QU'AFIN de respecter cette politique, ce montant doit être utilisé en 2025 et un montant de 88 667,19 \$ a été utilisé à ce jour pour les services professionnels pour la réfection du chemin Kelly (résolutions numéros 166-25 et 200-25) et le solde sera utilisé au budget 2026 pour d'autres projets d'investissement ou le remboursement de la dette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 168 027,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

346-25

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 85 558,00 \$
À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QUE le budget 2025
prévoyait un montant de 85 558,00 \$ pour diverses
dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Activités sportives et culturelles employés	02-160-10-999	5 000,00 \$
Etude sécurité intersections dangereuses	02-355-00-411	25000,00 \$
Assistance pour politique zéro	02-355-00-411	25000,00 \$
Plan directeur eaux usées - Usine Farm Point	02-415-20-411	15 000,00 \$
Mandat BC2 - Accompagnement urbanisme	02-610-00-419	5 058,00 \$
Réparations majeure s terrain soccer #1	02-701-50-522	10 500,00 \$
TOTAL		85558,00 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont
pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice
se terminant au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les contribuables ont
déjà été taxés pour ces dépenses ;

ATTENDU QUE ces dépenses seront
réalisées en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé
par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller
Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise
d'affecter au 31 décembre 2025 un montant de 85
558,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de
fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000
(Excédent de fonctionnement affecté / Exercice
suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU
d'autoriser l'utilisation de cet excédent de
fonctionnement affecté - exercice suivant en 2026.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le
Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et
sont par la présente autorisés à signer pour et au
nom de la Municipalité tous documents donnant effet
à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

347-25

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR MILL**

ATTENDU QUE des taxes de secteur ont été perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts du secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé et que ce montant a été réservé dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur jusqu'en 2027;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait l'utilisation de 7 590,84 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise l'affectation de 7 590,84 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-25

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR
PATRICK, WRIGHT ET VALLÉE**

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et Vallée;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

348-25 (suite)

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé et que ce montant a été réservé dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur jusqu'en 2025;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait l'utilisation de 1 992,28 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright et Vallée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise l'affectation de 1 992,28 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteurs Patrick, Wright, Vallée).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

349-25

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 400-24 un montant de 44 465,00 \$ a été transféré à l'excédent de fonctionnement affecté pour le secteur Farm Point et que ce montant sera réparti sur une période de 10 ans, soit un montant annuel de 4 446,50 \$, qui servira à réduire les taxes des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait l'utilisation de 4 446,50 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Farm Point;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

349-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 4 446,50 \$ du poste 59-131-08-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Secteur Farm Point) au poste au poste budgétaire 03-510-00-002 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Farm Point).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

350-25

**PAIEMENT DES DÉPENSES 2025 À MÊME
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par les résolutions numéros 440-15, 464-19, 413-20, 456-21, 365-22, 368-23 et 394-24, diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2025 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Politique communication volet formation	02-141-00-419	7 000,00 \$
Etude sols - Critère de base de sélénium - Voirie	02-320-00-411	30 000,00 \$
Dépôt neige - Déneigement	02-330-00-443	10 000,00 \$
Location camion souffleur neige - Déneigement	02-330-00-516	22 575,00 \$
Abrasif - Déneigement	02-330-00-621	50 000,00 \$
Etude sécurité barrage Hollow Glen - Cours d'eau	02-460-00-411	20 567,05\$
Verdissement- Environnement	02-470-00-629	3 600,00 \$
Contribution Corporation Habitation Chelsea	02-520-00-970	30 000,00 \$
Honoraires professionnels- Projet Musie	02-701-50-412	3 000,00 \$
Projet Musie (sentier)	02-701-50-419	4 000,00 \$
Location autobus- Bibliothèque	02-702-30-515	500,00 \$
Livres - Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
TOTAL		191 242,05 \$

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

350-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'affectation de 191 242,05 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

351-25

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2025

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/ Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Honoraires professionnels - Scientifiques et aénie - Infrastructure	02-412-30-411	2 200,00 \$
Etude de sécurité du barrage Hollow Glen	02-460-00-411	2470,26 \$
Projet Musie (sentier)	02-701-50-419	14 000,00 \$
	TOTAL	18 670,26\$

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

351-25 (suite)

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 18 670,26 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 18 670,26 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/ Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

352-25

DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2025

ATTENDU QUE le conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2021 à 2024 pour le financement de différents projets;

ATTENDU QUE ces projets ont été réalisés, mais que les sommes engagées sont supérieures aux coûts réels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour les montants suivants :

SERVICE	MONTANT À DÉSENGAGER
Administration (équipements informatiques)	2 467,95 \$
Transport (éléments modération vitesse)	23 726,65 \$
Sécurité incendie (équipements incendie)	130,71 \$
Loisirs et culture (équipement patinoire)	308,90 \$
TOTAL	26 634,21 \$

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

352-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 26 634,21 \$ pour le poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

353-25

ANNULATION DE L'AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ DE 2025

ATTENDU QUE par la résolution numéro 204-25, le conseil a autorisé le paiement d'une partie des coûts d'installation des deux (2) bornes de recharge pour le projet Horizons partagés (Communauto) au montant de 11 045,64 \$ à même le surplus non affecté;

ATTENDU QUE ces coûts étaient partagés entre la Municipalité et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

ATTENDU QUE le CREDDO a finalement remboursé la totalité des coûts d'installation;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'annuler l'affectation au montant de 11 045,64 \$ de l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise l'annulation de l'affectation au montant de 11 045,64 \$ au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

354-25

**CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA –
TARIFICATIONS SERVICES EAUX USÉES FARM
POINT 2026**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea appuie le projet de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) à divers égards depuis 2012;

ATTENDU QUE la résidence pour personnes âgées est en opération depuis 2025;

ATTENDU QUE la CHC nous demande une aide financière équivalente aux tarifications reliées au réseau de traitement des eaux usées du secteur Farm Point pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'octroyer une aide financière à la Corporation d'Habitation de Chelsea équivalente aux tarifications reliées au réseau de traitement des eaux usées du secteur Farm Point pour 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette aide financière est renouvelable annuellement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

355-25

**ADOPTION DE LA DIRECTIVE DU MINISTRE DE
LA LANGUE FRANÇAISE RELATIVE À
L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA
LANGUE OFFICIELLE PAR UN ORGANISME
MUNICIPAL RECONNU EN VERTU DE
L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA
LANGUE FRANÇAISE**

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française prévoit l'obligation pour les organismes d'administration d'adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français.

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

355-25 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est un organisme visé par la Charte de la langue française;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le Conseil adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

356-25

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE DANS LES LIEUX PUBLICS, ÉDIFICES ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d'une politique encadrant l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, édifices et bâtiments municipaux, Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, aux règlements afférents, et aux règles établies par la Commission d'accès à l'information du Québec;

ATTENDU QUE cette politique a été rédigée en conformité avec les règles relatives à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, telles que définies par la Commission d'accès à l'information du Québec, ainsi qu'avec le Code civil du Québec, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à offrir au personnel et aux citoyens un environnement sûr et sécuritaire dans tous les lieux publics;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

356-25 (suite)

ATTENDU QUE la politique établit des lignes directrices visant à encadrer l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance et d'enregistrement, et a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes tout en respectant la vie privée et la protection des renseignements personnels pouvant être captés par un enregistrement vidéo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil municipal adopte la politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, édifices et bâtiments municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

357-25

DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR UN ABRI D'AUTO – 11, CHEMIN BEAUSOLEIL – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 930 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Beausoleil, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre un abri d'auto détaché à 0 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

357-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lors de sa réunion ordinaire du 17 septembre 2025, a recommandé d'accorder plutôt une dérogation mineure à 0,5 m de la ligne avant au lieu de 0 m afin s'assurer qu'aucun élément du bâtiment, notamment la toiture ou la corniche, n'empiète sur l'emprise municipale ou sur la chaussée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 930 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Beausoleil, afin de permettre la construction d'un abri d'auto détaché à 0,5 m de la ligne avant, au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement à :
 - la transmission, préalablement à l'émission du permis, d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, incluant l'engagement de procéder au piquetage du terrain afin d'assurer que l'implantation projetée est conforme à la dérogation mineure accordée, ainsi qu'à la production d'un certificat tel que construit à l'achèvement des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20036, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

357-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

358-25

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET UNE ALLÉE D'ACCÈS – 8, CHEMIN RICHENS – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 381 898 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Richens, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre une entrée charretière et une allée d'accès à 0,10 m de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

358-25 (suite)

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 381 898 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Richens, afin de permettre une entrée charretière et une allée d'accès à 0,10 m de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
 - que l'émission du permis soit assujettie à la remise d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, incluant le piquetage du terrain afin d'assurer l'implantation conforme de l'entrée charretière et de l'allée d'accès;
 - que le tracé de l'allée d'accès soit ajusté, en fonction de la géomorphologie du terrain, de manière à minimiser, l'empiètement dans la bande riveraine; et
 - que les demandeurs obtiennent un certificat d'autorisation pour des travaux en bande riveraine, délivré par le Service de l'environnement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20037, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Brian Nolan demande le vote :

POUR

CONTRE

- | | |
|-----------------------|---------------|
| - Dominic Labrie | - Susan Young |
| - Donald Déry | |
| - Greg McGuire | |
| - Rita Jain | |
| - Marie-Claude Renaud | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

359-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS-
CLASSES D’USAGE C3-2 ET C3-3 (VILLAGE
DUNND’S)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU’UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d’autoriser l’aménagement de salles de réception ainsi que l’exploitation de jeux d’arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d’ajouter les sous-classes d’usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d’événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, aré纳斯, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie ;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu’ils étaient considérés comme usages récréatifs;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l’usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des spécifications dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

359-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1345-22 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-2 et C3-3 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

360-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES (ABRI TEMPO)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

360-25 (suite)

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés de même que les clôtures à neige;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire 25 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

361-25

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU
RÈGLEMENT 1351-25 RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS
MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA
SOUS-CLASSES D'USAGE C3-14 (MAISON
O'BRIEN)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation d'usage a été déposée afin de permettre l'hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O'Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s'apparentent, dans le règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d'usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE, afin de permettre les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE n'ont pas été reconduites;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

361-25 (suite)

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O'Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-14 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la modification apporte à la grille de spécification de la zone PAR-9 la précision suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien.

L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. ».

QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

362-25

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1352-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1155-20 – DISPOSITIONS
ÉLARGISSANT LA PORTÉE D'APPLICATION
DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 a été adopté afin de reconnaître les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors du remplacement d'une installation septique existante desservant une résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 est entré en vigueur le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, son application s'est déroulée de manière satisfaisante et les systèmes autorisés ont démontré leur efficacité ainsi que leur conformité aux normes environnementales en vigueur;

ATTENDU QU'une demande a été formulée par le propriétaire d'un bâtiment commercial afin de permettre l'utilisation de ce type de système pour un immeuble non résidentiel;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet constitue une option de dernier recours, applicable uniquement lorsque les conditions du terrain ou les contraintes techniques ne permettent pas l'installation d'un système conforme de type standard ou modifié;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable juge opportun d'étendre la portée du règlement numéro 1155-20 à l'ensemble des immeubles situés sur son territoire, incluant les bâtiments commerciaux, institutionnels ou autres, tout en maintenant les exigences techniques et environnementales prévues à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le « Projet de règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement », soit et est par la présente adopté.

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

362-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

363-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le coût des permis et certificats afin de les indexer à l'inflation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et d'uniformiser le montant des permis pour les constructions et équipements accessoires ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes plus complexes selon l'ampleur des projets déposés et le temps de traitement des demandes ;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

363-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le « Projet de règlement numéro 1353-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

364-25

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT 1354-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1221-22 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

364-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le « Projet de règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

365-25

PARTICIPATION AU PROGRAMME « CRÉER POUR SE RAPPROCHER » DE L'ORGANISME LA FRANCODEROLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une invitation à participer au programme « *Créer pour se rapprocher* », une initiative de l'organisme La Francoderole en partenariat avec la Direction générale des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien;

ATTENDU QUE ce programme vise à:

- Établir des liens solides entre les communautés de langues officielles à travers le Canada;
- Renforcer l'engagement citoyen des enfants par la création de fresques murales collectives permanentes;
- Sensibiliser la population à l'importance des communautés de langues officielles en situation minoritaire pour le développement social et culturel local et national;
- Créer des œuvres murales célébrant le bilinguisme, la coopération et l'harmonie entre les communautés, tout en embellissant les espaces publics;

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

365-25 (suite)

ATTENDU QUE la participation au programme requiert que la municipalité compte des écoles primaires francophones et anglophones sur son territoire, condition qui est remplie à Chelsea;

ATTENDU QUE La Francoderole prend en charge l'ensemble de la logistique artistique et scolaire en plus de financer près de 90% du coût total du projet;

ATTENDU QUE les coûts liés à ce projet pour la Municipalité seront de 3 500,00 \$;

ATTENDU QUE la participation au programme permettra à la Municipalité d'enrichir son environnement culturel, de promouvoir les valeurs de bilinguisme et de collaboration, et de soutenir l'engagement citoyen de ses jeunes résidents;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande la participation au programme et sera responsable d'assurer le suivi du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil municipal confirme la participation de la Municipalité de Chelsea au programme « Créer pour se rapprocher » et accorde un budget de 3 500,00 \$ pour couvrir une partie des frais liés à l'installation et à l'entretien de l'œuvre collective.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

366-25

**FRAIS D'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE
POUR LES NON-RÉSIDENTS**

ATTENDU QUE les résidents de Chelsea peuvent s'abonner et profiter des services de la bibliothèque municipale de Chelsea sans frais;

ATTENDU QUE les bibliothèques municipales du Québec et de l'Ontario demandent des frais de membre individuel ou par famille pour les non-résidents;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea avait résolu, lors du conseil du 12 mars 2024, d'initier des frais d'abonnement pour les non-résidents à la suite d'une évaluation comparative avec les frais d'abonnement de quelques municipalités du Québec et de l'Ontario;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea désire augmenter les frais d'abonnement individuel pour les non-résidents à 30,00 \$ et les abonnements familles à 75,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil approuve les nouveaux frais annuels d'abonnement de la bibliothèque municipale de Chelsea pour les non-résidents.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

367-25

**ENTENTE AVEC LA FONDATION DE LA FERME
HENDRICK POUR L'ENTRETIEN D'UNE
PATINOIRE
AU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la communauté Chelsienne exprime depuis plusieurs années le besoin d'aménager une patinoire au centre-village;

ATTENDU QUE les deux seules patinoires municipales actuellement disponibles sur le territoire municipal se trouvent au parc communautaire de Hollow Glen et au parc communautaire de Farm Point;

ATTENDU QUE la Fondation de la Ferme Hendrick aménage et entretient chaque année une patinoire d'environ 80 pieds par 40 pieds ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a approché la Fondation afin de négocier une entente permettant de rendre cette patinoire accessible à l'ensemble de la population de Chelsea;

ATTENDU QUE les parties ont défini un partage clair des responsabilités concernant l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la patinoire;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà couverte par ses assurances pour les activités liées à l'entretien d'infrastructures récréatives telles que les patinoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donal Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil municipal approuve la signature d'une entente officielle avec la Fondation de la Ferme Hendrick afin de permettre l'accès à la patinoire du centre-village à l'ensemble des citoyennes et citoyens de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

368-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

5.a)

Liste des paiements

Sommaire par service

	295 270.64 \$
Administration Générale	557 582.65 \$
COMMUNICATIONS	6 646.63 \$
Entretien	164 666.32 \$
Environnement et Urbanisme	56 750.61 \$
Loisirs et Culture	124 788.59 \$
Ressources Humaines	32 665.18 \$
Sécurité Publique	164 884.19 \$
Travaux Publics et Infrastructure	266 614.79 \$
	<hr/>
	1 669 869.60 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
	2025-12-18	Horticulture Latrémouille	1607	Remplacement d'un arbre - Ferme Hendrick \ Remplacement d'un arbre - Ferme Hendrick	02-320-00-629	-1 368.20 \$	-1 368.20 \$
33781	2025-12-04	MELISSA CHABOT	28/07/25	32,5km \ Location - Véhicules	02-470-00-515	-19.66 \$	-19.66 \$
34085	2025-12-04	PAVAGE GADBOIS	15917	Contrat déplacement traverse piétonne - Intersection Old Chelsea-Ladyfield \ Déplacement traverse piétonne Old Chelsea - Ladyfield	23-040-00-721	-25 869.38 \$	-25 869.38 \$
				Écriture 23-920-00-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield	23-920-00-000	19 606.42 \$	
				Écriture 59-151-10-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield	59-151-10-000	-19 606.42 \$	
				Écriture 23-610-00-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield	23-610-00-000	4 015.77 \$	
				Écriture 03-310-03-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield	03-310-03-000	-4 015.77 \$	
						-27 257.24 \$	-27 257.24 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34138	2025-12-04	NATHALIE GAGNON	2025-12-04	Pair: naine du 16 au 29-11-2025 \ Salaire régulier	02-701-10-141	1 849.54 \$	1 849.54 \$
34139	2025-12-04	PAVAGE GADBOIS	15917	Contrat déplacement traverse piétonne - Intersection Old Chelsea-Ladyfield \ Déplacement traverse piétonne Old Chelsea - Ladyfield Écriture 23-920-00-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield Écriture 59-151-10-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield Écriture 23-610-00-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield Écriture 03-310-03-000Déplacer traverse OldChelsea-Ladyfield	23-040-00-721 23-920-00-000 59-151-10-000 23-610-00-000 03-310-03-000	25 869.38 \$ -19 606.42 \$ 19 606.42 \$ -4 015.77 \$ 4 015.77 \$	25 869.38 \$
34140	2025-12-04	12856778 CANADA INC		Remboursement crédit sur taxe -0006 \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	1 911.79 \$	1 911.79 \$
34141	2025-12-04	60056438 CANADA INC (DWB CONSULTANTS)	F-27906	Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith \ Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith	02-701-27-411	1 388.33 \$	1 388.33 \$
34142	2025-12-04	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	DECEMBRE 20	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2025-2026/Déc 2025 et janv. 2026 \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Déc. & janvier 2026	02-330-00-443	10 657.37 \$	10 657.37 \$
34143	2025-12-04	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	5737 5736 5735	Abattage divers arbres le long de la Route 105, près du ch. Larrimac \ Abattage divers arbres Route 105, près Larrimac Abattage - Chemin Abris-du-bois \ Abattage - Chemin Abris-du-bois Abattage - Chemin Centennial \ Abattage - Chemin Centennial	02-320-06-459 02-320-06-459 02-320-06-459	3 219.30 \$ 919.80 \$ 459.90 \$	4 599.00 \$
34144	2025-12-04	ALAN (JAKE) BLAIR		Location d'une salle dans le cadre du jour du souvenir \ Location - Bâtiments	02-702-59-511	182.00 \$	182.00 \$
34145	2025-12-04	BATTERIES EXPERT	251029-5	BATTERIES AA POUR APRIA \ BATTERIES AA POUR APRIA	02-220-00-641	198.68 \$	198.68 \$
34146	2025-12-04	BRANDT TRACTOR LTD	5021317	TP NIVELEUSE - Appel de service réparation \ Pièces mécaniques Main d'œuvre	02-320-03-525 02-320-01-525	1 045.37 \$ 3 414.47 \$	4 459.84 \$
34147	2025-12-04	CAMIRE PHILIPPE	D2024-00415	Remboursement cautionnement Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 160.00 \$	2 160.00 \$
34148	2025-12-04	CARRIE WALLACE	D2023-00486	Remboursement cautionnement Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	310.00 \$	310.00 \$
34149	2025-12-04	CARTEPLUS	INV0003997	Cartes usagers biblio \ Cartes usagers biblio	02-702-30-670	1 490.63 \$	1 490.63 \$
34150	2025-12-04	DAVID FITZGERALD		Remboursement crédit sur le dossier de taxation 2025 \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	2 015.01 \$	2 015.01 \$
34151	2025-12-04	DENIS MASSIE ARCHITECT ET PAYSAGISTE INC	M2025.11.13	Révision du design pour l'entrée du Cimetière Protestant d'Old Chelsea \ Révision design de l'entrée du Cimetière Protestant	02-631-01-522	2 625.74 \$	2 625.74 \$
34152	2025-12-04	ÉCOLE MONTESSORI DE CHELSEA		Remboursement dépôt reçu par erreur \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	540.00 \$	540.00 \$
34153	2025-12-04	ENTREPRISE ELECTRIQUE DES McGUIRE	2572 2578	Entretien du réseau d'éclairage - 2 appels de service \ Appel de service - Retrofit 3hp's fixture to LED Entretien du réseau d'éclairage - 2 appels de service \ Appel de service - Install retrofit on existing fixtures	02-340-00-521 02-340-00-521	1 121.70 \$ 3 725.19 \$	4 846.89 \$
34154	2025-12-04	EPM OTTAWA	0000311513	Contrat entretien CVCA octobre à novembre 2025 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	172.46 \$	172.46 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct
 Traitements de crédit Dépôts

Du : 2025-11-29
 Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34155	2025-12-04	EXO CONSTRUCTION	D2021-01229	Remboursement trop perçu sur frais de permis ; \ Permis de construction	01-241-00-005	3 726.50 \$	3 726.50 \$
34156	2025-12-04	FREDERIC BARRIERE	D2022-00678	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
34157	2025-12-04	GENEVIÈVE CHAMBERLAND	P.caisse Dec 25	Approvisionnement petite caisse \ Aliments, boissons - Élections	02-120-10-610	15.00 \$	281.25 \$
				Aliments, boissons - Élections	02-120-10-610	17.25 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	28.20 \$	
				Aliments, boissons - Élections	02-120-10-610	19.85 \$	
				Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-702-30-726	11.50 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	107.15 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	82.30 \$	
34158	2025-12-04	GERRY GODSOE		Remboursement pour achat de bois pour réparations sur pont près CM \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	120.58 \$	120.58 \$
34159	2025-12-04	Imagi Affichage	151037	Espace Aribus novembre -decembre 2025 \ Publicité et information - journaux et revues	02-141-00-341	308.13 \$	474.84 \$
			151038	Affiche Pivot \ Publicité et information - journaux et revues	02-141-00-341	166.71 \$	
34160	2025-12-04	JANA REGIMBAL	D2025-00621	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34161	2025-12-04	JENNIFER HAGGER		Remboursement crédit sur taxe \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	26.80 \$	26.80 \$
34162	2025-12-04	JOANNIE CAMPEAU	Note de service	Remboursement de dépenses engagées par Joannie \ Aliments, boissons - Élections	02-120-10-610	79.76 \$	79.76 \$
34163	2025-12-04	Lavery, de Billy	1719101	Frais juridiques dossier 121837-00010 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-160-00-412	1 550.44 \$	1 550.44 \$
34164	2025-12-04	Le Blanc Illuminations-Canada	006578	Lumière de Noël pour arbre terrain #1 \ Lumière de Noël pour arbre terrain #1	02-701-90-729	4 868.73 \$	4 868.73 \$
34165	2025-12-04	LES SERVICES EXP INC.	881376	Hon. prof. pour divers travaux d'aménagement du sentier communautaire \ Hon. prof. pour divers travaux d'aménagement du sentier comm	23-040-50-721	3 288.29 \$	6 356.17 \$
			785698	Hon. prof. pour divers travaux d'aménagement du sentier communautaire \ Hon. prof. pour divers travaux d'aménagement du sentier comm	23-040-50-721	3 067.88 \$	
34166	2025-12-04	MARC LEFEBVRE Pièces d'auto Part City pièces d'auto	374669	Exact fit blade Cam 132 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	42.50 \$	42.50 \$
34167	2025-12-04	MARIO GIASSON		Remboursement crédit sur le dossier de taxation 2025 \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	272.20 \$	272.20 \$
34168	2025-12-04	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	105571	Achat ciment et détergent \ Petits outils	02-320-00-643	27.57 \$	27.57 \$
34169	2025-12-04	MATTHEW SICARD	D2025-00410	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	5 000.00 \$	5 000.00 \$
34170	2025-12-04	Noël + Associés	0000061968	Frais juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 396.95 \$	2 753.66 \$
			0000061799	Frais juridiques dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	1 356.71 \$	
34171	2025-12-04	PIÈCE COURCHESNE NAPA GATINEAU	932-866285	Achat corde et raccord de boyau \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	61.27 \$	576.49 \$
			932-866966	Pièces mécanique cam 121 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	136.13 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2025-11-29
Au : 2025-12-31

Page 4 sur 31

Imprimé le 12 janvier 2026 par Genevieve Chamberland

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			932-867229	Retour pièces mécanique cam121 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-136.13 \$	
			932-864673	Liquide antirouille \ Liquide antirouille	02-330-00-633	515.22 \$	
34172	2025-12-04	Pièces de camions JMC	085897	Pièces mécanique cam119 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	73.77 \$	299.29 \$
			085833	Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	102.10 \$	
			085924	Pièces mécanique cam136 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	53.84 \$	
			085900	Retour pièces mecanique cam 119 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-37.34 \$	
			085862	Pièces mécanique cam 127 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	9.53 \$	
			086148	Pièces mécanique \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	65.31 \$	
			086127	Pièces mécanique cam 119 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	13.02 \$	
			086242	Pièces mécanique Cam130 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	19.06 \$	
34173	2025-12-04	Purolator inc	590240739	Frais de livraison colis \ Fret et messagerie	02-220-00-322	11.01 \$	138.82 \$
			580218267	frais de transport colis \ Fret et messagerie	02-220-00-322	127.81 \$	
34174	2025-12-04	REMI THERIAULT	D2025-00712	Remboursement cautionnement , Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
34175	2025-12-04	Ressorts Gatineau Enr.	66578	CAM132 - Réparation ressorts arrières \ Main d'oeuvre	02-320-01-525	189.71 \$	490.37 \$
				Pièces mécaniques	02-320-03-525	300.66 \$	
34176	2025-12-04	ROGER BOAKE	--	Remboursement pour an, programme pompage fosse septique \	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
				Tarification/vidange des fosses septique			
34177	2025-12-04	SERVALVE	2086	Entretien de la vanne régulatrice - Poste de surpression Ferme Hendrick \ Entretien vanne	02-413-30-522	4 455.29 \$	4 455.29 \$
				régulatrice poste surpression Ferme Hendrick			
34178	2025-12-04	SHEENA NGALLE MIANO	Note service	Remboursement de dépenses engagées pai iliments, boissons - Élections	02-120-10-610	111.34 \$	111.34 \$
34179	2025-12-04	Spca de L'Outaouais	DÉCEMBRE 20	Contrat pour contrôle animalier 2025 \ Contrat pour contrôle animalier 2025	02-290-05-459	2 850.58 \$	2 850.58 \$
34180	2025-12-04	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	Novembre 2025	Cotisation syndicale mois de Novembre 2025 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	4 972.59 \$	4 972.59 \$
34181	2025-12-04	Techniparc	2025-101714	Contrat entretien terrains sportifs 2025 \ Contrat entretien terrains sportifs 2025	02-701-50-522	8 751.73 \$	8 751.73 \$
34182	2025-12-04	TRANE CANADA ULC	315504167	Contrat entretien chillers annuel 2024-2025 (janvier à septembre 2025) \ Contrat chiller	02-701-27-522	2 738.42 \$	2 738.42 \$
				annuel 2024-2025 (janv.à sept. 2025)			
34183	2025-12-04	VIPOND FIRE PROTECTION	394977	Inspections système de gicleurs \ Inspection semi-annuelle	02-701-27-522	1 373.95 \$	1 373.95 \$
34184	2025-12-16	Carle Ford Inc.	78921	Achat camionnette Ford F-150 4x4 SSI \ Achat camionnette Ford F-150 4x4 SSI	23-030-00-724	103 362.53 \$	113 451.59 \$
			78921 A	Achat boîte service pour camion 2025 Ford F150 (FEU024) \ Achat boîte service pour	23-030-00-724	10 089.06 \$	
				camion 2025 Ford F150 (FEU024)			
34185	2025-12-18	11023217 CANADA INC	D2025-00775	Remboursement cautionnemer èpôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	325.00 \$	325.00 \$
34186	2025-12-18	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Jnavier 2025	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2025-2026/Déc 2025 et janv. 2026 \ Contrat	02-330-00-443	10 657.37 \$	10 657.37 \$
				déneigement secteur Hollow Glen/Déc. & janvier 2026			

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
34187	2025-12-18	ANN M RAFUSE	D2025-00691	Remboursement cautionnement	Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	325.00 \$	325.00 \$
34188	2025-12-18	Attache Remorque Gatineau	303491	Entretien et réparation BENNE \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques		02-330-03-525	90.81 \$	90.81 \$
34189	2025-12-18	Bergeron Gagnon Inc	BG 25-26 69	Réalisation d'une chaine de titre de propriétés et datation du bâtiment \ Honoraires prof. autres		02-610-00-419	1 372.80 \$	1 372.80 \$
34190	2025-12-18	BERTHIER GUILLAUME	D2024-00436	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
34191	2025-12-18	Bio-Horticulture Méristème	066742	plantation parcs \ plantation parcs		02-470-00-629	3 858.50 \$	3 858.50 \$
34192	2025-12-18	BIOGRADE	5177	Achat savon à main et détergent à lessive \ Articles de nettoyage		02-320-00-660	201.90 \$	201.90 \$
34193	2025-12-18	CDS BUILDING MOVERS	40308	Contrat pour le déplacement ancienne gare 2025 \ Contrat pour le déplacement ancienne gare 2025		23-080-00-722	33 217.43 \$	33 217.43 \$
34194	2025-12-18	CHATEAUVERT PHILIPPE	D2025-00394	Remboursement cautionnement	Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	325.00 \$	325.00 \$
34195	2025-12-18	COMBEQ	FAC0064748	Formation reg Q-2 r.2 \ Formation rég. Q-2 r.22 Laura		02-610-00-454	385.17 \$	385.17 \$
34196	2025-12-18	Commission de la Capitale Nationale	34157	Signaleurs 2026 Partage CCN \ Services techniques autres - signaleurs		02-355-00-459	24 676.82 \$	24 676.82 \$
34197	2025-12-18	CONSTELLIO	INV-004788	Contrat entretien 2026-Logiciel archives \ Frais payés d'avance		58-291-10-000	6 366.17 \$	6 366.17 \$
34198	2025-12-18	DOMINIQUE GUINDON	D2018-00452	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
34199	2025-12-18	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	4666785.	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2025 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2025		02-220-00-517	77.72 \$	273.40 \$
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2025		02-130-00-517	116.58 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2025		02-701-20-517	39.55 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2025		02-701-20-517	39.55 \$	
34200	2025-12-18	ENTREPRISE ELECTRIQUE DES McGUIRE	2589	Appels de service électrique - Divers emplacements \ Centre communautaire Hollow Glen		02-701-20-522	971.71 \$	1 519.22 \$
				Bibliothèque		02-702-30-522	332.97 \$	
				Hôtel de ville		02-130-00-522	214.54 \$	
34201	2025-12-18	EPM OTTAWA	0000311585	Glycol Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains		02-701-27-522	424.85 \$	424.85 \$
34202	2025-12-18	GESTION JUSTIN MEUNIER INC	Décembre 2025	Contrat déneigement chemin poste pompage eau brute/ Décembre 2025 \ Contrat déneig. ch. poste pompage - Partie municipale 64.7%		02-330-00-443	1 236.52 \$	1 911.16 \$
				Déneig. ch. poste pompage-Partie proprios 30 Church 35.3%		02-330-00-443	674.64 \$	
34203	2025-12-18	GESTION LCA	D2023-00643	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	3 750.00 \$	3 750.00 \$
34204	2025-12-18	GREG MCGUIRE	2025-12-18	Remboursement dépenses électorale. candidats - Élections	\ Remboursement dépenses	02-120-10-999	179.33 \$	179.33 \$
34205	2025-12-18	HAWTHORNE CLEANING SYSTEMS LIMITED	52715	Pièces de machines \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement		02-320-00-526	164.01 \$	164.01 \$
34206	2025-12-18	HEATHER MACDONALD		Remboursement pour achats reliés au projet sentier Musie \ Articles de quincaillerie		02-701-50-641	15.59 \$	936.29 \$
				Articles de quincaillerie		02-701-50-641	85.05 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Essence	02-701-51-631	20.00 \$	
				Articles de quincaillerie	02-701-50-641	4.29 \$	
				Essence	02-701-51-631	37.99 \$	
				Articles de quincaillerie	02-701-50-641	68.87 \$	
				Articles de quincaillerie	02-701-50-641	62.64 \$	
				Aliments, boissons	02-701-50-610	78.00 \$	
				Articles de quincaillerie	02-701-50-641	226.22 \$	
				Articles de quincaillerie	02-701-50-641	337.64 \$	
34207	2025-12-18	Horticulture Latrémouille	1607	Remplacement d'un arbre - Ferme Hendrick \ Remplacement d'un arbre - Ferme Hendrick	02-320-00-629	1 368.20 \$	1 368.20 \$
34208	2025-12-18	Imagi Affichage	151116	Affichage publicitaire abribus 06 MRC des Collines du 15/12 /25 au 19/01/26 \ Publicité et information - journaux et revues	02-141-00-341	385.17 \$	385.17 \$
34209	2025-12-18	INACTIF - Commission Scolaire Western Quebec	886-954-25-018	Location du gymnase-bureau de vote pour les élections municipales \ Fournitures de bureau, imprimés - Élections	02-120-10-670	1 508.21 \$	1 508.21 \$
34210	2025-12-18	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	Réso 339-25	Achat balai tasseur pour chargeur frontal (achat après 36 mois location) \ Achat balai tasseur (option achat après 36 mois location)	23-040-00-725	9 657.90 \$	9 657.90 \$
				Écriture 23-920-00-000 / Achat balai tasseur chargeur fronta	23-920-00-000	-8 818.95 \$	
				Écriture 59-151-10-000 / Achat balai tasseur chargeur fronta	59-151-10-000	8 818.95 \$	
34211	2025-12-18	JO-ANN D'ALFONSO		Remboursement lié à l'incident de déneigement survenu en mars 2025 \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	133.93 \$	133.93 \$
34212	2025-12-18	JULLIAN NASSR-LOW		Remboursement crédit sur le dossier de taxation 2025 -- taxes perçues d'avance	55-161-00-000	1 116.01 \$	1 116.01 \$
34213	2025-12-18	KAO RORN	D2021-00841	Remboursement cautionnement -- Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
34214	2025-12-18	Lapointe Drainage ltd	5023012	Ponceaux travaux ch. Mountainview et Pine - Subv. PPA-CE \ Ponceaux ch. Mountainview - Subv. PPA-CE	02-320-02-649	516.21 \$	6 888.75 \$
				Split couplers ponceaux ch. Mountainview - Subv. PPA-CE	02-320-02-649	34.19 \$	
				Ponceaux ch. Pine - Subv. PPA-CE	02-320-02-649	516.21 \$	
				Split couplers ponceaux ch. Pine - Subv. PPA-CE	02-320-02-649	34.19 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-77.93 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	77.93 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-97.17 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	48.59 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	48.58 \$	
			5023011	Ponceaux travaux ch. Mountainview et Pine - Subv. PPA-CE \ Ponceaux ch. Mountainview - Subv. PPA-CE	02-320-02-649	516.21 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Traitements de crédit Dépôts

Du : 2025-11-29
Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Split couplers ponceaux ch. Mountainview - Subv. PPA-CE	02-320-02-649	34.19 \$	
				Ponceaux ch. Pine - Subv. PPA-CE	02-320-02-649	2 064.83 \$	
				Split couplers ponceaux ch. Pine - Subv. PPA-CE	02-320-02-649	102.58 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-192.41 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	192.41 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-239.91 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	119.96 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	119.95 \$	
			5023098	Accessoires ponceaux travaux ch. Mountainview - Subv. PPA-CE \ Accessoires ponceaux travaux ch. Mountainview -Subv. PPA-CE	02-320-02-649	308.37 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-21.83 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	21.83 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-27.22 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	13.61 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	13.61 \$	
			5022734	Réparation patinoire Hollow Glen - Géotextiles et tuiles de drainage \ Réparation patinoire Hollow Glen - Géotextiles et tuiles de	02-320-02-649	2 585.99 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-206.88 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	206.88 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-257.95 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	128.98 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	128.97 \$	
			5023097	Accessoires ponceaux travaux ch. Mountainview - Subv. PPA-CE \ Accessoires ponceaux travaux ch. Mountainview -Subv. PPA-CE	02-320-02-649	175.78 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-12.44 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	12.44 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-15.52 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.76 \$	
				Pièces et accessoires autres - Ponceaux	02-320-02-649	7.76 \$	
34215	2025-12-18	LEAH SMITH	D2024-00873	Remboursement cautionnement	Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	540.00 \$	540.00 \$
34216	2025-12-18	LES INDUSTRIES BATTLESHIELD	00075544	CRANE 3X6, GASKET, NEW STEEL PIPE \ CRANE 3X6, GASKET, NEW STEEL PIPE	02-220-01-525	458.59 \$	2 201.56 \$
			00075483	RÉPARATION VALVES, INTAKE SWIVEL, UNIT 231 \ RÉPARATION VALVES, INTAKE SWIVEL, UNIT 231	02-220-01-525	1 742.97 \$	
34217	2025-12-18	LINDSAY ZOE	D2023-00278	Remboursement	Dépôt - Fosse septique - 300 \$	325.00 \$	325.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34218	2025-12-18	Logiciels Sport-Plus Inc	RFMS25-000118	Logiciel loisirs 2026 \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	12 601.26 \$	12 601.26 \$
34219	2025-12-18	LOUIS PHILLIPPE ARCAND	D2023-01016	Remboursement cautionnement > \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 160.00 \$	2 160.00 \$
34220	2025-12-18	MARC LEFEBVRE Pièces d'auto Part City pièces d'auto	384270	Pièces mécaniques Cam126 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	89.64 \$	89.64 \$
34221	2025-12-18	MARIE-CLAUDE RENAUD	2025-12-18.	Remboursement dépenses électorales - candidats - Élections \ Remboursement dépenses	02-120-10-999	284.11 \$	284.11 \$
34222	2025-12-18	Martin & Levesque Inc.	2330796	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER	02-220-00-650	864.61 \$	12 379.10 \$
			2330661	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	274.56 \$	
			2330667	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330670	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330671	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330673	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330676	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330678	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330679	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2030681	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330683	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330684	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330685	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330686	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
			2330687	VÊTEMENTS SELON ENTENTE POMPIER \ Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	864.61 \$	
34223	2025-12-18	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	106328	Articles de quincaillerie \ Articles de quincaillerie	02-701-27-641	14.92 \$	14.92 \$
34224	2025-12-18	MAXIME HOTTE	D2022-00603	Remboursement cautionnement Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
34225	2025-12-18	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	02107	Mandat - Plan de gestion des actifs en eau potable \ Mandat - Plan de gestion des actifs en eau potable	02-413-30-411	2 196.02 \$	2 196.02 \$
34226	2025-12-18	MICHAEL CHERUN	D2025-00393	Remboursement cautionnement Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
34227	2025-12-18	MICROMAX+	233018	Plaques en brass -nom conseillers maire \ Biens non durables - Autres équipements divers	02-110-00-690	540.39 \$	540.39 \$
34228	2025-12-18	Noël + Associés	000062166	Frai juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 069.55 \$	2 069.55 \$
34229	2025-12-18	PIÈCE COURCHESNE NAPA GATINEAU	932-869116	Pièces mécanique Cam 131 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	50.58 \$	50.58 \$
34230	2025-12-18	Pièces de camions JMC	086411	Pièces mécanique Cam130 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	37.23 \$	158.64 \$
			086549	Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	121.41 \$	
34231	2025-12-18	POLANE MECANIQUE	014103	INSPECTION PEP - UNITÉ 531 \ INSPECTION PEP - UNITÉ 531	02-220-01-525	247.91 \$	5 189.81 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			014050	RÉPARER POIGNÉE ET SENSOR CHECK ENGINE - UNITÉ 231 \ RÉPARER POIGNÉE ET SENSOR CHECK ENGINE - 231	02-220-01-525	1 590.15 \$	
			014087	RÉPARATION COFFRE CABINE - UNITÉ 131 \ RÉPARATION COFFRE CABINE - UNITÉ 131	02-220-01-525	247.91 \$	
			014089	AJUSTEMENT FREIN DE STATIONNEMENT - UNITÉ 631 \ AJUSTEMENT FREIN DE STATIONNEMENT - UNITÉ 631	02-220-01-525	198.34 \$	
			013909	RÉPARATION FUITE ANTIGEL UNITÉ 631 \ RÉPARATION FUITE ANTIGEL UNITÉ 631	02-220-01-525	778.46 \$	
			013921	VÉRIFICATION PROBLÈME DE TRANSMISSION - UNITÉ 231 \ VÉRIFICATION PROBLÈME DE TRANSMISSION - UNITÉ 231	02-220-01-525	2 127.04 \$	
34232	2025-12-18	Purolator inc	590250695	Frais de livraison colis \ Fret et messagerie	02-220-00-322	8.13 \$	42.05 \$
				Fret et messagerie	02-412-30-322	11.01 \$	
				Fret et messagerie	02-220-00-322	10.18 \$	
			540266103	Frais de livraison colis \ Fret et messagerie	02-220-00-322	12.73 \$	
34233	2025-12-18	RATHWELL CARRIE	D2025-00768	Temboursement cautionnement	Dépôt - Puits - 300 \$	325.00 \$	325.00 \$
34234	2025-12-18	RICHARD ST MASEILLE	D2025-00710	Remboursement cautionnement	Dépôt - Démolition - 300 \$	325.00 \$	325.00 \$
34235	2025-12-18	ROBITAILLE LEFEBVRE DANICK	D2024-00524	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	1 625.00 \$	1 625.00 \$
34236	2025-12-18	SAF COMBUSTION INC	D2025-00377	Remboursement cautionnement	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	1 500.00 \$	1 500.00 \$
34237	2025-12-18	SAF COMBUSTION INC	D2025-00477	Remboursement cautionnement	\ Dépôt - Puits - 300 \$	325.00 \$	325.00 \$
34238	2025-12-18	SARA MCHATTIE	D2024-00547	Remboursement frais de permis	ermis de construction	110.00 \$	110.00 \$
34239	2025-12-18	TK ELEVATOR (CANADA) LIMITED	2861785	Contrat ascenseur CM Décembre 2025 à février 2026 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	167.50 \$	1 005.04 \$
				Frais payés d'avance	58-291-10-000	335.02 \$	
			2861784	Contrat ascenseur Hv décembre 2025 à février 2026 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	167.50 \$	
				Frais payés d'avance	58-291-10-000	335.02 \$	
34240	2025-12-18	UQO DFPC	352133-MC-1025	Formation et perfectionnement des gestionnaires \ Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-120-00-454	2 086.80 \$	18 970.88 \$
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-130-00-454	4 363.30 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-160-00-454	2 086.80 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-220-00-454	2 086.80 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-320-00-454	2 086.80 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-470-00-454	2 086.80 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-610-00-454	2 086.80 \$	
				Formation et perfectionnement des gestionnaires	02-701-10-454	2 086.78 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
						413 760.07 \$	413 760.07 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts annulés

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33564	2025-12-19	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Novembre 2025	Frais de gestion Centre Mérédith Novembre 2025 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	121 041.61 \$	-117 760.60 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	4 842.11 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	9 661.73 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	-135 545.45 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-121 041.61 \$	
			610003611509.	15% Hydro novembre 2025 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	3 281.01 \$	
						-117 760.60 \$	-117 760.60 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total	
33523	2025-12-04	ABC MECANIQUE	1029577	Frais mécanique Cam 119 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	60.07 \$	60.07 \$	
33524	2025-12-04	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	089022	Contrat opération et entretien des usines - Novembre 2025 \ Opération usines EU Farm Point - Novembre 2025	02-414-20-444	1 487.47 \$	18 591.07 \$	
				Opération usines EU Centre-Village - Novembre 2025	02-414-30-444	8 063.83 \$		
				Opération usines EP Centre-Village - Novembre 2025	02-412-30-444	9 039.77 \$		
33525	2025-12-04	BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L	444679	Frais juridiques dossier 25187/1 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	363.32 \$	363.32 \$	
33526	2025-12-04	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0317595	Tige Filette 10 mm \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	7.16 \$	640.97 \$	
				0317443	Pièces mécanique Rem003 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525		77.56 \$
				0317597	Pièces mécanique \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641		0.45 \$
				0317139	Pièces mécanique \ Petits outils	02-320-00-643		2.98 \$
				0317174	Pièces mécanique stock \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525		5.79 \$
				0317454	Pièces mécanique tracteur 08 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525		99.27 \$
				0316838	Pièces mécaniques générales \ Pièces mécaniques générales	02-320-03-525		245.71 \$
				0317598	Pièces mécanique \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641		3.59 \$
				0317312	Pièce mécanique Tracteur 08 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525		181.34 \$
0317823	Pièces mécanique \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	17.12 \$					
33527	2025-12-04	Boivin Gauvin Inc.	FC20022486	BATTERIES POUR CAMÉRA THERMIQUE \ BATTERIES POUR CAMÉRA THERMIQUE	02-220-00-641	615.12 \$	615.12 \$	
33528	2025-12-04	Bouquinart	110760	Achat livres fr une pièce T.41 \ Achat livres fr	02-702-30-729	13.60 \$	120.54 \$	
				110759	Achat livres fr , quantité 3 \ Achat livres fr	02-702-30-729		106.94 \$
33529	2025-12-04	Brault Maxtech inc	21428	Entretien des appareils U.V - Usine eau potable \ Entretien des appareils U.V - Usine eau potable	02-412-30-522	6 390.04 \$	9 091.22 \$	
				21429	Entretien des appareils U.V - Usine eaux usées \ Entretien des appareils U.V - Usine eaux usées	02-414-30-522		2 701.18 \$
33530	2025-12-04	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	88916	Télécommunication 2025 - Usine \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$	
33531	2025-12-04	CDEDQ, Compteurs d'eau du Quebec	26147	Attache pour fil compteur \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	189.71 \$	12 306.93 \$	
				26148	Trois compteurs d'eau ,075 pouce \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725		1 624.60 \$
				26145	Cinq compteurs d'eau de 2 pouces \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725		10 492.62 \$
33532	2025-12-04	CLA PERSONNEL, 3056058 CANADA INC	14245	Reception semaine du 25 octobre au 1 novembre 2025 \ Autres services	02-130-00-499	901.40 \$	901.40 \$	
33533	2025-12-04	Construction DJL, Agence Wakefield	18085258	2.81 tonnes d'asphalte EC-10 \ 2.81 tonnes d'asphalte EC-10	02-320-00-625	439.06 \$	1 904.09 \$	
				18105199	Granulats pour travaux ch. Mountainview et Pine - Subv. PPA-CE \ Granulats MG-20 travaux ch. Pine - Subv. PPA-CE	02-320-00-621		1 465.03 \$
33534	2025-12-04	CONSULT'EAU	29367	Échantillonnage eau potable - Janvier à décembre 2025 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2025	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2025	02-701-20-444	323.24 \$	
33535	2025-12-04	CTEAU - CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'EAU	1139	Contrat expertise - Problématique colmatage membranes usine filtration c-v \ Expertise-Problématique colmatage membranes usine c-v #2	02-413-30-411	2 649.02 \$	2 649.02 \$
33536	2025-12-04	DILFO HVAC SERVICES	114614	Déshumidificateurs Centre Meredith - Programmation des utilisateurs \ Déshumidificateurs Centre Meredith - Programmation des utili	02-701-27-522	745.04 \$	4 136.80 \$
			114409	Déshumidificateurs Centre Meredith - Programmation des utilisateurs \ Déshumidificateurs Centre Meredith - Programmation des utili	02-701-27-522	3 391.76 \$	
33537	2025-12-04	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	45670	Appel de service pour réparation de l'urinoir brisé caserne 1 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	310.44 \$	850.82 \$
			45815	Remplacement flush valve urinoir - Garage municipal \ Remplacement flush valve urinoir - Garage municipal	02-320-00-522	540.38 \$	
33538	2025-12-04	EDILEX	7344	Abonnement Edilex 2026 \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	6 031.27 \$	6 031.27 \$
33539	2025-12-04	ÉQUIPE LAURENCE INC	25-42297	Serv. prof. plans et devis - Réfection ponceau Rte 105 et ch. Montrose \ REG1237-21 / P&D - Réfection ponceau Rte 105 & ch. Montrose	23-040-30-721	2 701.91 \$	2 701.91 \$
33540	2025-12-04	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	71555916	Fourniture de bureau bibliothèque \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	168.22 \$	168.22 \$
33541	2025-12-04	Francis Canada Truck Center Inc.	X100409698:01	CAM130 - Porte \ CAM130 - Porte	02-320-03-525	381.49 \$	381.49 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-27.01 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	27.01 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-33.68 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	16.84 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	16.84 \$	
33542	2025-12-04	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	9019267808	Alun / Sulfate d'aluminium 8 010Kg - 10 livraisons \ Alun / Sulfate d'aluminium 8 010Kg	02-414-30-635	8 030.69 \$	8 030.69 \$
33543	2025-12-04	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	72877	Livres fr quantité 40 \ livres fr	02-702-30-729	1 009.10 \$	1 634.72 \$
			73074	Livres fr quantité 8 \ livres fr	02-702-30-729	206.48 \$	
			72890	Livres fr quantité 19 \ livres fr	02-702-30-729	476.79 \$	
			73167	Retour livres bibliothèque Quantité 2 \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-57.65 \$	
33544	2025-12-04	MES PIECES AUTOPARTS	1-551591	Diesel long life \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	165.30 \$	361.28 \$
			1-553057	Pièces mécaniques \ Petits outils	02-320-00-643	29.86 \$	
			1-552353	Pièces mécanique cam124 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	166.12 \$	
33545	2025-12-04	METEC METAL TECHNOLOGY INC	23126	Pièces mécanique Tracteur08 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	271.03 \$	6 486.03 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-19.19 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	19.19 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-23.93 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	11.97 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	11.96 \$	
			23130	TRACTEUR08 - Cooler pack \ TRACTEUR08 - Cooler pack	02-330-03-525	6 215.00 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-440.00 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	440.00 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-548.63 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	274.31 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	274.32 \$	
33546	2025-12-04	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	768911	MAJ windows 11 bibliothèque \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-702-30-414	478.29 \$	6 312.20 \$
				Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	512.79 \$	
			769188	Licence Acronis-novembre 2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	785.31 \$	
			768129	Kit clavier-souris \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	51.97 \$	
			765561	88 licences antivirus \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	703.19 \$	
			768982	Changement disque dur \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	270.19 \$	
			768680	Configuration portables , souris et cable \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	814.03 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	81.63 \$	
			768679	Docking station \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	281.69 \$	
			768678	Configuration portable \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	381.72 \$	
			768929	Contrat support informatique 2025 \ Contrat support informatique 2025	02-130-00-414	1 408.44 \$	
			768981	Configuration portable \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	327.68 \$	
			768898	Licences 365 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	50.72 \$	
				Frais payés d'avance	58-291-10-000	164.55 \$	
33547	2025-12-04	MRC des Collines de l'Outaouais	2025-000569	CARRA (RREM) pour 20,21,22,23 \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	633.04 \$	633.04 \$
33548	2025-12-04	Nvira - Hygiène santé sécurité inc	0021432	Test qualité de l'air - Centre Meredith \ Test qualité de l'air - Centre Meredith	02-701-27-459	1 235.98 \$	1 235.98 \$
33549	2025-12-04	PARAGRAPHÉ	233584	Livre ang quantité 3 \ Livre ang	02-702-30-729	127.04 \$	318.63 \$
			233483	Livres ang, quantité 1 \ livres ang	02-702-30-729	47.25 \$	
			233482	Livre ang ,quantité 5 \ Livre ang	02-702-30-729	144.34 \$	
33550	2025-12-04	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0097148 00	VOL160 - Appel de service 1 pneu \ VOL160 - Appel de service 1 pneu	02-320-02-525	229.95 \$	6 604.28 \$
			F0097175 00	TP PELLE 2022 - Appel de service 2 pneus \ TP PELLE 2022 - Appel de service 2 pneus	02-320-02-525	1 749.92 \$	
			F0097954 00	Entretien et réparation auto Cam 109 \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	265.54 \$	
			F0097948 00	CAM119/CAM134 - 8 pneus d'hiver \ CAM119/CAM134 - 8 pneus d'hiver	02-330-02-525	2 015.74 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2025-11-29
Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				CAM119/CAM134 - 8 pneus d'hiver	02-330-02-525	2 015.74 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	229.72 \$	
			F0097828 00	Entretien et reparation auto \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	97.67 \$	
33551	2025-12-04	POLYCHEM	F2511527	Pièces de rechange pour pompes doseuses \ Pièces de rechange pour pompes doseuses	02-415-30-522	5 350.94 \$	5 350.94 \$
33552	2025-12-04	RE-BEL LETTRAGE ET DESIGN	2025-475	Backdrop toile 90 x 90 \ Biens non durables - Autres équipements divers	02-141-00-690	914.05 \$	2 483.47 \$
			2025-622	Lettrage du Chevrolet Equinoxe CAM145 et 10 roues CAM140 \ Lettrage du Chevrolet Equinoxe CAM145	23-040-00-724	962.92 \$	
				Lettrage du Western Star 10 roues CAM140	23-040-00-724	606.50 \$	
33553	2025-12-04	Riobec Securite Inc.	448198	Gants de tricot polyester, gants P.V et gants heavy \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	295.80 \$	1 017.79 \$
			448324	Baffin botte constructor \ Vêtements, chaussures et accessoires	02-413-30-650	144.18 \$	
				Vêtements, chaussures et accessoires	02-415-30-650	144.18 \$	
			447202	Dagoberto - Bottes \ Dagoberto - Bottes	02-320-00-650	107.62 \$	
				Dagoberto - Bottes	02-330-00-650	107.61 \$	
			450188	NEOS Couvre botte Navigator avec crampons \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	218.40 \$	
33554	2025-12-04	RPGL AVOCATS BARRISTERS	36076	FRais juridiques dossier 12298-180 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	530.32 \$	6 362.43 \$
			36299	Frais juridiques dossier 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	388.90 \$	
			36300	Frais juridiques dossier 12298-219 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	255.24 \$	
			36301	Frais juridiques dossier 12298-222 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	730.67 \$	
			36303	Frais juridiques dossier 12298-223 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 535.20 \$	
			36080	Frais juridiques dossier 12298-222 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	692.73 \$	
			36081	Frais juridiques dossier 12298-223 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	624.60 \$	
			36078	Frais juridiques dossier 12298-186 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	348.95 \$	
			36079	Frais juridiques dossier 12298-219 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	255.82 \$	
33555	2025-12-04	SANIVAC OUTAOUAIS	0001117443	Location annuelle 2025 - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	344.92 \$
			0001117442	Location annuelle 2025 - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
33556	2025-12-04	SELTO DISTRIBUTION INC	FAC0000907	Achat sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	10 318.54 \$	26 293.02 \$
			FAC0000959	Achat sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	10 746.99 \$	
			FAC0001127	Achat sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	5 227.49 \$	
33557	2025-12-04	Simco Communications	6182	Achat 3000 enveloppes avec fenêtre \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	702.89 \$	702.89 \$
33558	2025-12-04	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-359760	Ponceau ch. Mountainview - Subvention PPA-CE \ Ponceau ch. Mountainview - Subvention PPA-CE	02-320-02-649	489.15 \$	489.15 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2025-11-29

Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33559	2025-12-04	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C. AVOCATS	0000141630	Frais juridiques dossier 1069-005/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-160-00-412	1 187.12 \$	21 531.51 \$
			0000142605	Frais juridiques dossier 1069-001/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	812.01 \$	
			0000142606	Frais juridiques dossier 1069-005/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-160-00-412	10 841.29 \$	
			0000142608	Frais juridiques dossier 1069-011/MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 973.95 \$	
			0000142607	Frais juridiques dossier 1069-008/ MU \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	5 717.14 \$	
33560	2025-12-04	Union des Municipalites du Quebec	FC-000260	Rapport formule accélératrice urbanisme \ Honoraires professionnels autres	02-160-00-419	9 996.39 \$	12 410.87 \$
			192222	Frais de formation \ Services de formation	02-110-00-454	2 414.48 \$	
33561	2025-12-04	VAPOREL EAU PURE	92368	Achat bouteilles d'eaux \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	29.75 \$	60.65 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	29.75 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	0.57 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	0.58 \$	
33562	2025-12-04	Wurth Canada Limited	26638963	Entretien auto \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	235.70 \$	235.70 \$
33564	2025-12-16	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Novembre 2025	Frais de gestion Centre Mérédith Novembre 2025 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-121 041.61 \$	117 760.60 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-4 842.11 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-9 661.73 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	135 545.45 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	121 041.61 \$	
610003611509.	15% Hydro novembre 2025 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 281.01 \$				
33620	2025-12-18	7518218 CANANA INC (HKR CONSULTATION)	5483	Avenant #01 - Ajout P&D et dimension. ponceau/Stabilisation 1078 rte 105 \ Avenant #01-Ajout P&D & dimension. ponceau/Stab.1078 rte 105	23-040-40-721	4 416.08 \$	18 085.88 \$
			5484	Serv. prof. - Travaux stabilisation berges cours d'eau au 1078 route 105 \ Serv. prof.-Stabilisation berges cours d'eau 1078 route 105	23-040-40-721	13 669.80 \$	
33621	2025-12-18	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	088362 A	Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village \ Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village	02-412-30-444	434.61 \$	1 552.16 \$
			088362 B	Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village	02-414-30-444	807.12 \$	
			088362	Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point	02-414-20-444	310.43 \$	
33622	2025-12-18	BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L	444862	Frais juridiques - Dossier 25980 / 1 \ Frais juridiques - Dossier 25980 / 1	23-020-00-723	1 127.33 \$	6 289.13 \$
			445318	Frais juridiques dossier 25980/1 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	914.63 \$	
			445503	Frais juridiques dossier 25187/3 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	3 520.53 \$	
			440741	Formation \ Services de formation	02-610-00-454	726.64 \$	
33623	2025-12-18	Bionest	SV466187	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	336.62 \$	44 958.80 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			SV443525	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	1 535.50 \$	
			SV441673	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	674.92 \$	
			SV442165	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	1 783.48 \$	
			SV444107	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	1 446.02 \$	
			SV444318	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	2 856.24 \$	
			SV444320	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	336.62 \$	
			SV443033	Contrat d'entretien Bionest (Crédit ajustement trif) \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	-76.30 \$	
			SV444961	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	6 533.66 \$	
			SV444962	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	1 346.48 \$	
			SV447753	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	979.68 \$	
			SV453766	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	163.28 \$	
			SV455832	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	163.28 \$	
			SV456489	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat systèmes tertiaires avec rejet	02-490-20-459	337.46 \$	
			SV456490	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat systèmes tertiaires avec rejet	02-490-20-459	1 181.11 \$	
			SV457552	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	163.28 \$	
			SV463037	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	499.90 \$	
			SV463038	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat systèmes tertiaires avec rejet	02-490-20-459	337.46 \$	
			SV466303	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	2 119.26 \$	
			SV468881	Contrat d'entretien Bionest (crédit ajustement du prix) \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	-376.80 \$	
			SV458603	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	3 102.32 \$	
			SV466304	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	4 591.12 \$	
			SV455830	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat systèmes tertiaires avec rejet	02-490-20-459	843.65 \$	
			SV449666	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	2 795.04 \$	
			SV449667	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	345.84 \$	
			SV468356	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	3 491.48 \$	
			SV464052	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	3 265.60 \$	
			SV470307	Contrat d'entretien Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-490-10-459	4 182.60 \$	
33624	2025-12-18	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0317919	Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	53.73 \$	111.21 \$
			0318204	Pièces et accessoires \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	57.48 \$	
33625	2025-12-18	Brault Maxtech inc	21507	Usine EP - Entretien des U.V \ Usine EP - Entretien des U.V	02-412-30-522	1 831.90 \$	1 831.90 \$
33626	2025-12-18	CERTI CENTRE	1-78595	Reinspection vignette \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	65.08 \$	277.78 \$
			1-78530	Vérification Travaux publics BENNE \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	212.70 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2025-11-29
Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33627	2025-12-18	CLA PERSONNEL, 3056058 CANADA INC	14284	Remplacement réception semaine du 22 au 29 novembre 2025 \ Autres services	02-130-00-499	627.76 \$	627.76 \$
33628	2025-12-18	CONSULT'EAU	29525	Échantillonnage eau potable - Janvier à décembre 2024 \ Services techniques - Test d'eau	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Services techniques - Test d'eau	02-701-20-444	323.24 \$	
33629	2025-12-18	DHC Avocats	219038	Frais juridiques dossier 6184-4 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	497.96 \$	497.96 \$
33630	2025-12-18	ÉQUIPE LAURENCE INC	25-42856	Solde PO 15299-Serv. prof. ing. et géotech.-Stabilisation ch Saint-Clément \ Serv.prof. P&D et géotech. - Stabilisation ch.Saint-Clement	23-040-40-721	15 809.06 \$	15 809.06 \$
33631	2025-12-18	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	71430527	PORTE-MANTEAU \ PORTE-MANTEAU	02-220-00-670	45.98 \$	715.96 \$
			71798357	Fournitures de bureau \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	148.54 \$	
			71791263	Fournitures de bureau \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	177.23 \$	
			71809072	Fournitures de bureau \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	64.34 \$	
			71800308	Fournitures de bureau \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-220-00-670	111.91 \$	
			71924519	Fournitures de bureau \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	58.31 \$	
			70989071	Fournitures de bureau bibliothèque \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	35.28 \$	
			71528736	Fournitures de bureau \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-320-00-670	74.37 \$	
33632	2025-12-18	Francis Canada Truck Center Inc.	X100412644 01	Pièces mécanique Cam135 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	183.87 \$	183.87 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-13.02 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	13.02 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-16.23 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	8.11 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	8.12 \$	
33633	2025-12-18	GROUPE CLR/EXEL RADIO	EXL14722	MODIFICATION SIRÈNE ET REMPLACEMENT MICRO - UNITÉ 131 \ MODIFICATION SIRÈNE ET REMPLACEMENT MICRO - 131	02-220-01-339	240.01 \$	240.01 \$
33634	2025-12-18	IMPRIMERIE DU PROGRÈS	121561	500 brochures guide d'électeur \ Fournitures de bureau, imprimés - Élections	02-120-10-670	1 022.02 \$	1 022.02 \$
33635	2025-12-18	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P2140881	Livre numérique quantité 6 \ Livre numérique	02-702-30-729	163.34 \$	3 077.04 \$
			P2138889	Livre Fr quantité 42 \ Livre fr	02-702-30-729	874.59 \$	
			P2138352	Livre numérique \ Livre numérique	02-702-30-729	498.81 \$	
			P2141528	Livre Fr quantité 76 \ Livre fr	02-702-30-729	1 329.56 \$	
			P2141491	Livre Fr QUANTITÉ 8 \ Livre fr	02-702-30-729	210.74 \$	
33636	2025-12-18	MAERIX	11023	Abonnement annuel 2026 gestion des matières dangereuses \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	3 850.00 \$	3 850.00 \$
33637	2025-12-18	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	769227	88 licences antivirus-Novembre 2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	703.19 \$	17 795.49 \$
			768481	ORDINATEUR PORTABLE - \ ORDINATEUR PORTABLE -	02-220-01-339	2 011.32 \$	
			769258	Portable conseiller \ rables - ameublement, équip. de bureau	02-110-00-726	1 523.42 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			769257	Ecran \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	188.27 \$	
			769226	Migration vers windows 11 \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	4 349.50 \$	
			769320	Achat 2 tablettes conseillers \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-110-00-726	7 611.35 \$	
			769353	Contrat support informatique 2025 \ Contrat support informatique 2025	02-130-00-414	1 408.44 \$	
33638	2025-12-18	MORIN RELATIONS PUBLIQUES	F-2513	Mandat accompagnement divers dossiers \ Honoraires professionnels autres	02-141-00-419	1 507.54 \$	781.69 \$
			F-2362 CRÉDIT	Crédit relative au paiement en double \ Honoraires professionnels autres	02-141-00-419	-2 010.05 \$	
			F-2593	Mandat accompagnement \ Honoraires professionnels autres	02-141-00-419	1 284.20 \$	
33639	2025-12-18	NASCO ENTRETIEN MENAGER D'IMMEUBLES INC	34319	Contrat embauche employés pour entretien ménager mars à décembre 2025 \ Embauche employés pour entretien ménager mars à déc. 2025	02-390-00-499	10 949.30 \$	56 069.07 \$
			34513	Contrat embauche employés pour entretien ménager mars à décembre 2025 \ Embauche employés pour entretien ménager mars à déc. 2025	02-390-00-499	4 918.63 \$	
			34733	Contrat embauche employés pour entretien ménager mars à décembre 2025 \ Embauche employés pour entretien ménager mars à déc. 2025	02-390-00-499	7 527.64 \$	
			35214	Contrat embauche employés pour entretien ménager mars à décembre 2025 \ Embauche employés pour entretien ménager mars à déc. 2025	02-390-00-499	6 500.47 \$	
			35006	Contrat embauche employés pour entretien ménager mars à décembre 2025 \ Embauche employés pour entretien ménager mars à déc. 2025	02-390-00-499	6 500.49 \$	
			35007	Contrat embauche employés pour entretien ménager mars à décembre 2025 \ Embauche employés pour entretien ménager mars à déc. 2025	02-390-00-499	6 842.62 \$	
			35366	Contrat embauche employés pour entretien ménager mars à décembre 2025 \ Embauche employés pour entretien ménager mars à déc. 2025	02-390-00-499	12 829.92 \$	
33640	2025-12-18	Nvira - Hygiène santé sécurité inc	0021524	Test qualité de l'air - Centre Meredith \ Test qualité de l'air - Centre Meredith	02-701-27-459	2 184.53 \$	2 184.53 \$
33641	2025-12-18	PARAGRAPHÉ	233792	Livres ang - quantité 1 \ Livres ang	02-702-30-729	56.69 \$	672.79 \$
			233717	Livre ang -quantité 2 \ Livre ang	02-702-30-729	61.90 \$	
			233873	quantité 16 \ Livres ang	02-702-30-729	554.20 \$	
33642	2025-12-18	PG SOLUTIONS INC	CESA63472	Contrat d'entretien 2026 PG-Territoire \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	26 217.76 \$	78 941.84 \$
			CESA62836	Contrat d'entretien 2026 PG Finances \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	41 852.05 \$	
			CESA63815	Contrat d'entretien 2026 PG-Portail immobilier \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	7 283.67 \$	
			CESA64102	Contrat entretien PG-Voilà 2026 \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	3 588.36 \$	
33643	2025-12-18	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0097634 00	PNEUS POUR UNITÉ 101 \ PNEUS POUR UNITÉ 101	02-220-02-525	2 511.05 \$	2 511.05 \$
33644	2025-12-18	PREVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.	0000427551	FRAIS JURIDIQUES DOSSIER 53761/2LASM \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	3 606.13 \$	3 606.13 \$
33645	2025-12-18	QDI	15934	Solde PO 15278 (3 782 \$) et avenant #1 (2 397 \$) - Projet Centennial \ Solde PO 15278 (3 782 \$) - Projet Centennial	23-040-00-721	2 945.66 \$	7 227.33 \$
				Avenant #1 - Projet Centennial	23-040-00-721	4 281.67 \$	
33646	2025-12-18	Riobec Securite Inc.	451498	Equipements de sécurité \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	41.94 \$	293.58 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	41.93 \$	
			452278	Baffin botte Titan \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	209.71 \$	
33647	2025-12-18	ROB HARRIS	986604-4053	Achat de bois pont sentier Centre Meredith \ Achat de bois pont sentier Centre Meredith	02-701-50-624	1 263.57 \$	1 263.57 \$
33648	2025-12-18	RPGL AVOCATS BARRISTERS	36832	Frais juridiques dossier12298-186 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-160-00-412	117.85 \$	4 209.99 \$
			36829	Frais juridiques dossier12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	188.56 \$	
			36831	frais juridiques dossier 12298-180 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	2 616.95 \$	
			36833	Frais juridiques dossier 12298-222 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 027.36 \$	
			36834	Frais juridiques dossier 12298-223 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	259.27 \$	
33649	2025-12-18	SANI-TEC	237616	Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux \ Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux	02-390-00-660	679.27 \$	1 495.23 \$
			237257	Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux \ Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux	02-390-00-660	815.96 \$	
33650	2025-12-18	SANIVAC OUTAOUAIS	0001127768	Location annuelle 2025 - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	344.92 \$
			0001127769	Location annuelle 2025 - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
33651	2025-12-18	SEGUIN MORRIS INC.	Décompte5	Mise place d'une génératrice d'urgence - Hôtel ville et caserne #1 \ Mise place génératrice d'urgence - Hôtel ville et caserne #1	23-030-00-725	10 172.56 \$	19 539.25 \$
			Décompte 5	ODC-01 / Mise en place génératrice d'urgence - Hôtel ville et caserne 1 \ Mise place génératrice d'urgence - Hôtel ville et caserne 1	23-030-00-725	6 146.39 \$	
			Décompte 5	ODC-02 / Mise en place génératrice d'urgence - Hôtel ville et caserne 1 \ ODC-02 / génératrice d'urgence - Hôtel ville et caserne 1	23-030-00-725	5 391.33 \$	
			Décompte 5	Retenue génératrice urgence hotel de ville et caserne 1 \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-2 171.03 \$	
33652	2025-12-18	SELTO DISTRIBUTION INC	FA0001212	Achat sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	14 866.49 \$	40 604.13 \$
			FAC0001310	Achat sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	25 737.64 \$	
33653	2025-12-18	SMQ INC	251183	Contrat démantèlement VVC (2 tronçons au sud de VVC) \ Contrat démantèlement VVC (2 tronçons au sud de VVC)	23-080-10-721	74 328.52 \$	74 328.52 \$
33654	2025-12-18	SPRITZ SOCIAL & NUMÉRIQUE	7073	Fonds vert - création de contenu \ Fonds vert - création de contenu	02-470-00-345	2 954.57 \$	2 954.57 \$
33655	2025-12-18	Tetra Tech qi inc	60944619	Services professionnels pour mise niveau station épuration C-V \ Services profes. pour mise niveau station épuration C-V	23-050-00-721	2 908.59 \$	2 908.59 \$
33656	2025-12-18	Thibault & Associés (l'Arsenal)	001159	RÉPARATION DÉTECTEUR 4GAZ \ RÉPARATION DÉTECTEUR 4GAZ	02-220-00-526	45.99 \$	45.99 \$
33657	2025-12-18	Tonik Web Studio	F-51243	Frais annuel 2026 Hébergement site web \ Frais payés d'avance	58-291-10-000	459.90 \$	1 451.56 \$
			F-50940	Développement site web \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	991.66 \$	
33659	2025-12-19	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Novembre 2025	Frais de gestion Centre Mérédith Novembre 2025 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-121 041.61 \$	117 760.60 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-4 842.11 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-9 661.73 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	135 545.45 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	121 041.61 \$	
			610003611509.	15% Hydro novembre 2025 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 281.01 \$	
						825 967.68 \$	825 967.68 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2025-11-29
 Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
721036978	ROGERS	2025-12-02	Téléphone / internet Barrage HG 2025 \ Communication - Téléphonie	02-460-00-331	108.09 \$	108.09 \$
02041822	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-12-02	Diésel clair 3 676.9 litres \ Diesel	02-220-02-631	351.46 \$	5 992.08 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 821.40 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 450.03 \$	
			Diesel	02-390-02-631	369.19 \$	
02046495	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-12-02	Diesel clair hivernal 1 505.1 litres \ Diesel	02-220-02-631	155.81 \$	2 656.12 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 250.64 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 086.02 \$	
			Diesel	02-390-02-631	163.65 \$	
02044152	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-12-02	Essence super sans plomb 1 644.1 litres \ Diesel	02-220-02-631	193.38 \$	2 466.66 \$
			Diesel	02-320-02-631	387.94 \$	
			Diesel	02-330-02-631	739.74 \$	
			Diesel	02-390-02-631	1 045.13 \$	
			Essence	02-490-01-631	62.49 \$	
			Essence	02-610-01-631	18.99 \$	
			Essence	02-470-01-631	18.99 \$	
684702977875	HYDRO QUEBEC - CHALET DE SERVICE HG 12 CH. DU PARC	2025-12-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-50-681	474.81 \$	474.81 \$
679303019687	HYDRO QUEBEC - GARAGE MUNICIPAL (119 SCOTT)	2025-12-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-320-00-681	2 096.86 \$	2 096.86 \$
670303068354	HYDRO QUEBEC - CC + CASERNE HG 161 CH. MONTAGNE (227)	2025-12-02	Électricité 2025 \ Electricite	02-701-20-681	504.95 \$	1 009.90 \$
			Electricite	02-220-00-681	504.95 \$	
664903085314	HYDRO QUEBEC - BARRAGE HOLLOW GLEN	2025-12-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-460-00-681	36.75 \$	36.75 \$
658603113489	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2025-12-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-220-00-681	877.53 \$	877.53 \$
648703140167	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2025-12-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-413-30-681	1 340.54 \$	1 340.54 \$
623503461559	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2025-12-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-412-30-681	5 005.96 \$	5 005.96 \$
616303209836	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2025-12-02	Électricité 2025 \ Électricité	02-414-30-681	6 247.93 \$	6 247.93 \$
631603175172	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2025-12-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-27-681	25 446.98 \$	25 446.98 \$
693702780402	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2025-12-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-130-00-681	1 624.53 \$	2 707.55 \$
			Électricité 2025	02-702-30-681	1 083.02 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2025-11-29
Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
693702780401	HYDRO QUEBEC - TERRAIN SOCCER 1 (237)	2025-12-02	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-50-681	434.77 \$	434.77 \$
014550375251110	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-12-02	Internet 2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
014550373251110	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2025-12-02	Internet 2025 \ Internet 2025	02-701-50-335	80.49 \$	80.49 \$
014550372251110	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2025-12-02	Internet 2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	57.49 \$	57.49 \$
012986357251101	BELL CANADA - INTERNET 24 CH. HUDSON (4429)	2025-12-02	Internet 2025 \ Internet 2025	02-412-30-335	97.68 \$	97.68 \$
000334322251119	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Communication - Téléphonie	02-701-20-331	345.06 \$	345.06 \$
000336644251119	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-701-30-331	58.46 \$	58.46 \$
010683957251119	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
010683945251119	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-414-20-331	97.42 \$	97.42 \$
010683963251119	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
015212422251121	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2025-12-02	Internet 2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	32.17 \$	80.43 \$
			Internet 2025	02-702-30-335	16.09 \$	
			Internet 2025	02-701-20-335	32.17 \$	
015212420251121	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2025-12-02	Internet 2025 \ Internet 2025	02-130-00-335	122.97 \$	122.97 \$
014191957251122	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	61.28 \$	61.28 \$
012990174251122	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	58.46 \$	58.46 \$
012982987251122	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2025-12-02	Téléphone \ Téléphone 2025	02-414-30-331	103.17 \$	103.17 \$
015067086251122	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2025-12-02	Ligne de fax 2025 \ Ligne de fax 2025	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
012982973251122	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-412-30-331	64.21 \$	64.21 \$
000362509251122	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-220-00-331	137.96 \$	137.96 \$
013101682251133	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-30-331	58.46 \$	58.46 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2025-11-29
Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
012975899251122	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-413-30-331	58.46 \$	58.46 \$
014971629251122	BELL CANANDA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2025-12-02	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025 (827-2672)	02-130-00-331	228.15 \$	684.81 \$
			Téléphone 2025 (827-3912)	02-701-50-331	0.36 \$	
			Téléphone 2025 (827-4642)	02-130-00-331	228.15 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-220-00-331	91.27 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-702-30-331	45.63 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-701-20-331	91.25 \$	
Novembre 2025	Retraite Quebec secteur public	2025-12-05	Régime de retraite des élus RREM-CARRA \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	2 812.95 \$	2 812.95 \$
Décembre 2025	Ssq - Groupe Financier	2025-12-05	Assurance collective repartition mois de decembre 2025 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	13.06 \$	19 979.26 \$
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	13.07 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	466.88 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 527.86 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	144.65 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	171.62 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	1 244.53 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	3 666.09 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	1 924.31 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	263.43 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	250.84 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 524.94 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	1 100.00 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	310.34 \$	
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 357.64 \$	
012290188251110	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2025-12-02	Télévision caserne 2025 \ Télévision caserne 2025	02-220-00-689	104.45 \$	104.45 \$
011436616251101	BELL MOBILITY Inc.	2025-12-02	Cellulaire regroupé Novembre 2025 \ Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.65 \$	1 064.53 \$
			Communication - Cellulaire	02-110-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	25.91 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	25.91 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	25.93 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	60.40 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	51.79 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.66 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-610-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	5.75 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	25.90 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.66 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	5.75 \$	
			Téléphonie	02-120-01-331	25.90 \$	
			Communication - Cellulaire	02-130-01-331	25.89 \$	
			Téléphonie	02-120-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.66 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	25.91 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	51.79 \$	
NOVEMBRE 2025	MRC des Collines de l'Outaouais	2025-11-30	Quote-part MRC 2025 \ Quote-part MRC 2025 (110)	02-110-00-951	9 087.00 \$	380 330.00 \$
			Quote-part MRC 2025 (130)	02-130-00-951	42 558.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (150)	02-150-00-951	37 584.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (210)	02-210-00-951	270 192.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (220)	02-220-00-951	3 217.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (370)	02-370-00-951	7 133.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (451-10)	02-451-10-951	4 292.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (451-20)	02-451-20-951	12 875.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (452-40)	02-452-40-951	6 057.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (452-90)	02-452-90-951	2 369.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (702-90)	02-702-90-951	1 549.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (470)	02-470-00-951	1 321.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (610)	02-610-00-951	3 623.00 \$	
			Quote-part MRC 2025 (revenus)	01-231-15-000	-21 527.00 \$	
Novembre 2025	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-11-30	Contrat location imprimante urbanisme 2025 \ Contrat location imprimante urbanisme 2025	02-610-00-517	343.96 \$	343.96 \$
Novembre 2025.	KONICA MINOLTA BUSINESS (CONTRAT)	2025-11-30	Contrat location imprimante garage - Janvier à décembre 2025 \ Contrat location imprimante garage - Janvier à décembre 202	02-320-00-517	93.13 \$	186.26 \$
			Contrat location imprimante garage - Janvier à décembre 202	02-330-00-517	93.13 \$	
Nov 2025	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2025-11-30	Contrat location chargeur sur roues 2025 \ Location chargeur sur roues / Mai à octobre 2025	02-320-00-516	5 965.92 \$	6 687.16 \$
			Location balai tasseur / Mai à octobre 2025	02-320-00-516	721.24 \$	
Novembre 2025	Societe de L'Assurance Automobile du Quebec -	2025-11-30	Immatriculation retrocaveuse 2025 \ Immatriculation des véhicules	02-320-00-455	24.53 \$	49.05 \$
			Immatriculation des véhicules	02-330-00-455	24.52 \$	
Décembre 2025	Pitney Bowes Canada - Fournitures	2025-12-08	Recharge timbreuse- décembre 2025 \ Frais de poste	02-130-00-321	3 000.00 \$	3 000.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Débit direct

Du : 2025-11-29
Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
013562587251125	BELL CANADA - INTERNET CENTE COMMUNAUTAIRE FP (0609)	2025-12-11	Internet 2025 \ Internet 2025	02-701-21-335	124.12 \$	124.12 \$
632503435714	HYDRO QUEBEC - 3 CH. CHELBROOK	2025-12-11	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-415-30-681	380.74 \$	380.74 \$
685602977263	HYDRO QUEBEC - GARAGE ENTRETIEN 72 OLD CHELSEA (318)	2025-12-11	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-390-00-681	456.84 \$	456.84 \$
636103174350	HYDRO QUEBEC - 269 CH. JEAN-PAUL-LEMIEUX (782)	2025-12-11	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-415-30-681	320.33 \$	320.33 \$
664903092140	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2025-12-11	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-412-30-681	1 567.74 \$	1 567.74 \$
620803215020	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2025-12-11	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-340-00-681	1 922.42 \$	1 922.42 \$
625303192817	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2025-12-11	Éclairage public DEL 2024 \ Éclairage public DEL 2025	02-340-00-681	246.12 \$	246.12 \$
655003366190	HYDRO QUEBEC	2025-12-11	Branchement traverse VVC et route 105 \ Infrastructures - Sentier VVC	23-080-10-721	568.77 \$	568.77 \$
02058739	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-12-11	Diesel clair 1511.2 litres \ Diesel	02-220-02-631	148.79 \$	2 536.58 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 194.36 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 037.14 \$	
			Diesel	02-390-02-631	156.29 \$	
02048198	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-12-11	Diesel claire 1700.5 litres \ Diesel	02-220-02-631	175.68 \$	2 995.09 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 410.25 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 224.62 \$	
			Diesel	02-390-02-631	184.54 \$	
02056813	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-12-11	Diesel clair 2805.2 litres \ Diesel	02-220-02-631	283.76 \$	4 837.60 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 277.81 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 977.98 \$	
			Diesel	02-390-02-631	298.05 \$	
02058738	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-12-11	Essence super 1834.2 litres \ Essence	02-220-01-631	209.45 \$	2 671.73 \$
			Essence	02-320-01-631	420.20 \$	
			Essence	02-330-01-631	801.25 \$	
			Essence	02-390-01-631	1 132.05 \$	
			Essence	02-490-01-631	67.68 \$	
			Essence	02-610-01-631	20.55 \$	
			Essence	02-470-01-631	20.55 \$	
667603082714	HYDRO QUEBEC - POMPAGE EAUX USEES 233 OLD CHELSEA (477)	2025-12-11	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-415-30-681	178.19 \$	178.19 \$
02048199	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-12-11	Essence super 980.2 litres \ Essence	02-220-01-631	115.57 \$	1 473.99 \$
			Essence	02-320-01-631	231.82 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Essence	02-330-01-631	442.03 \$	
			Essence	02-390-01-631	624.56 \$	
			Essence	02-490-01-631	37.34 \$	
			Essence	02-610-01-631	11.34 \$	
			Essence	02-470-01-631	11.33 \$	
H2773	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC FONDS PROTECTION DE L'ENVIR	2025-12-11	Demande CA-réfection ponceau montrose \ Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans)	23-040-30-721	2 894.55 \$	2 894.55 \$
NOVEMBRE 2025	Revenu Quebec PAIEMENT TPS/TVQ	2025-12-19	TPS-TVQ NOVEMBRE 2025 \ TPS exigible RT0002	55-132-93-000	4 842.11 \$	14 503.84 \$
			TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	9 661.73 \$	
			Rapport TPS/TVQ à payer- Mérédith	55-132-95-000	-14 503.84 \$	
			Rapport TPS/TVQ à payer- Mérédith	55-132-95-000	14 503.84 \$	
			TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-12 227.24 \$	
			TPS exigible RT0001	55-132-92-000	82.47 \$	
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-12 196.75 \$	
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	164.52 \$	
			Rapport TPS/TVQ à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	12 227.24 \$	
			Rapport TPS/TVQ à recevoir- Municipalité	54-134-95-000	12 032.23 \$	
			Rapport TPS/TVQ à payer - Municipalité	55-134-95-000	-82.47 \$	
02060458	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-12-23	Diesel claire 2778.7 litres \ Diesel	02-220-02-631	276.02 \$	4 705.64 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 215.67 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 924.02 \$	
			Diesel	02-390-02-631	289.93 \$	
619003486640	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2025-12-23	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-130-00-681	2 459.55 \$	4 099.26 \$
			Électricité 2025	02-702-30-681	1 639.71 \$	
694602676217	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE EAUX USEES 50 CH. MILL (198)	2025-12-23	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-415-30-681	95.68 \$	95.68 \$
610003611509	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2025-12-23	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-27-681	25 147.44 \$	25 147.44 \$
012986357251201	BELL CANADA - INTERNET 24 CH. HUDSON (4429)	2025-12-23	Internet 2025 \ Internet 2025	02-412-30-335	97.68 \$	97.68 \$
014721856251201	BELL CANADA - INTERNET 24 HUDSON (7129)	2025-12-23	Internet 2025 \ Internet 2025	02-412-30-335	57.49 \$	57.49 \$
3097354566	ROGERS	2025-12-23	Téléphone / internet Barrage HG 2025 \ Communication - Téléphonie	02-460-00-331	298.39 \$	298.39 \$
55886985	Superieur Propane Inc.	2025-12-23	Propage garage 2501.1 litres \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	2 753.65 \$	2 753.65 \$
02062172	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-12-23	Essence super 1174 litres \ Essence	02-220-01-631	131.78 \$	1 681.04 \$
			Essence	02-320-01-631	264.39 \$	
			Essence	02-330-01-631	504.13 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Traitements de crédit Dépôts Débit direct

Du : 2025-11-29
Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Essence	02-390-01-631	712.29 \$	
			Essence	02-490-01-631	42.58 \$	
			Essence	02-610-01-631	12.94 \$	
			Essence	02-470-01-631	12.93 \$	
012290188251210	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2025-12-23	Télévision caserne 2025 \ Télévision caserne 2025	02-220-00-689	104.45 \$	104.45 \$
014550375251210	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-12-23	Internet 2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
014550373251210	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2025-12-23	Internet 2025 \ Internet 2025	02-701-50-335	80.49 \$	80.49 \$
014550372251210	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2025-12-23	Internet 2025 \ Internet 2025	02-220-00-335	57.49 \$	57.49 \$
600001415951	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2025-12-23	Électricité 2025 \ Électricité	02-414-30-681	7 954.82 \$	7 954.82 \$
695503350803	HYDRO QUEBEC - 331 CH. RIVIERE (CENTE COMM. FP)	2025-12-23	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-20-681	2 062.44 \$	2 062.44 \$
659503396051	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2025-12-23	Électricité 2025 \ Électricité	02-412-30-681	6 808.39 \$	6 808.39 \$
011436616251201	BELL MOBILITY Inc.	2025-12-23	Forfait téléphonique décembre 2025 \ Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.67 \$	983.74 \$
			Communication - Cellulaire	02-110-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	25.91 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	25.91 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	25.91 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	60.40 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.66 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	5.75 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	25.90 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.66 \$	
			Internet - Tablette	02-330-00-335	2.88 \$	
			Internet - Tablette	02-320-00-335	2.87 \$	
			Communication - Cellulaire	02-130-01-331	25.90 \$	
			Téléphonie	02-120-01-331	25.89 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Téléphonie	02-120-01-331	57.53 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	54.66 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	25.91 \$	
			Communication - Cellulaire	02-320-01-331	51.79 \$	
			Communication - Cellulaire	02-610-01-331	-29.00 \$	
685602983035	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2025-12-24	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-220-00-681	3 625.18 \$	3 625.18 \$
655903140783	HYDRO QUEBEC - CASERNE 2 39 CH. RIVIERE (136)	2025-12-24	Électricité 2025 \ Electricite	02-220-00-681	1 195.07 \$	1 195.07 \$
655903140782	HYDRO QUEBEC - CHALET SERVICE FP; 311 CH. RIVIERE	2025-12-24	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-701-50-681	1 503.22 \$	1 503.22 \$
638803184769	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; ST-CLEMENT	2025-12-24	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-415-20-681	129.58 \$	129.58 \$
617203227648	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; 343 CH.RIVIERE	2025-12-24	Électricité 2025 \ Électricité 2025	02-415-20-681	113.80 \$	113.80 \$
					575 159.69 \$	575 159.69 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-11-29
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-12-31

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	413 760.07 \$
Chèques annulés	-27 257.24 \$
Dépôts	825 967.68 \$
Dépôts annulés	-117 760.60 \$
Débit direct	575 159.69 \$
	<hr/>
	1 669 869.60 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct

Du : 2025-11-29
Au : 2025-12-31

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.1) a)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1366-26 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES DIVERSES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1366-26 intitulé « Règlement établissant les taux de la taxe foncière et des diverses tarifications pour l'exercice financier 2026 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de la taxe foncière et des diverses tarifications pour 2026.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1366-26

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
ET DES DIVERSES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2026**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le greffier déclare que le présent règlement a pour objet de fixer les taux de taxes de même que certaines compensations et tarifications pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après, ces taux variant selon les catégories d'immeuble suivantes :

- 1° 0,6329 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle;
- 2° 1,0362 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels;
- 3° 0,6637 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4° 0,6329 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée;
- 5° 0,6329 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles forestiers;
- 6° 1,0362 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle.

À titre d'information, le taux pour la catégorie résiduelle a été établi en considérant les données suivantes :

- Taxe foncière générale 0,2908 \$/100 \$ d'évaluation

• Taxe foncière générale - Service de la dette	0,1455 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale – Barrage Hollow Glen (dette à l'ensemble)	0,0024 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale – Centre-Village (dette à l'ensemble)	0,0094 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale – Consolidation – Stabilisation Ruisseau Chelsea (dette à l'ensemble)	0,0012 \$/100\$ d'évaluation
• Taxe foncière générale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble)	0,0031 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale - MRC des Collines	0,0505 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale - MRC des Collines (service de police)	0,1166 \$/100 \$ d'évaluation
• Taxe foncière générale – Transcollines	0,0134 \$/100 \$ d'évaluation
TOTAL	0,6329 \$/100 \$ d'évaluation

À titre d'information, les taux pour les catégories « immeubles non résidentiels » et immeuble « industriel » ont été établis comme suit soit, le taux pour la catégorie résiduelle auquel s'ajoute les taux suivants :

• Taux additionnel immeuble non résidentiel	0,4033 \$/100 \$ d'évaluation
• Taux additionnel immeuble industriel	0,4033 \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 3 : TAXES SPÉCIALES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette de différents règlements d'emprunt en vigueur, le conseil confirme, par les présentes, les taux de taxes spéciales imposés pour ces règlements et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements.

Rien dans le présent article ne peut avoir pour effet :

- 1° de modifier la méthode de taxation prévue à l'un ou l'autre des règlements d'emprunt antérieurement adoptés par la Municipalité. En cas de contradiction, le règlement d'emprunt ayant dûment été approuvé prévaut;
- 2° de constituer une liste exhaustive de ces règlements et une modification quelconque des secteurs de taxation prévus.

OBJET / RÈGLEMENT	TAUX
Travaux de stabilisation Ruisseau Chelsea (secteur) – Règlement numéro 1127-19	0,0421 \$/100 \$ d'évaluation
Construction conduites chemin Douglas (secteur) – Règlement numéro 1074-18	0,7957 \$/superficie (mètre carré)
Services professionnels et travaux pour réseau de traitement des eaux usées du secteur Farm Point (secteur) – Règlements numéro 699-07 et 721-08 et leurs amendements respectifs	1 185,50 \$/unité
Services professionnels et travaux pour réseau de traitement des eaux usées des secteurs centre-village et Mill (secteur) - Règlement numéro 1200-21 (refonte de règlements	354,65 \$/unité

antérieurs)	
Services professionnels et travaux pour réseau de traitement de l'eau potable du secteur centre-village (secteur) - Règlement numéro 1201-21 (refonte de règlements antérieurs)	369,80 \$/unité

➤ **Compensation - Entretien et opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs centre-village et Mill**

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé pour l'exercice financier 2026, une compensation pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs centre-village et Mill (règlement numéro 1000-16 et ses amendements, article 4), un montant correspondant à ce qui suit :

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	600,00 \$	465,00 \$	1 065,00 \$
2	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant : Consommation excédentaire totale: <ul style="list-style-type: none"> Plus de 260 mètres cubes 	2,6538 \$/m.cu	2,0567 \$/m.cu	

IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18	270,00 \$	209,25 \$	479,25 \$

➤ **Compensation - Entretien et opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point**

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, une compensation pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point (règlement numéro 846-12 et ses amendements), un montant de :

- 911,50 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé)

➤ **Tarification pour le service de vidange des fosses septiques et de**

rétenion

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, à l'égard de tous les immeubles desservis par une installation septique visée par le règlement numéro 361-91, un tarif correspondant au montant suivant :

- 185,00 \$ par fosse septique et/ou rétenion
- ***Tarification pour le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement***

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, à l'égard de tous les immeubles desservis par un système tertiaire selon ce qui est indiqué au règlement numéro 680-06, un tarif correspondant au montant suivant :

- 125,00 \$ par échantillonnage
- ***Tarification pour le fonds des municipalités pour la biodiversité***

Il est par le présent règlement imposé et il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2026, à l'égard de toutes les unités d'évaluation imposables situées sur le territoire de la Municipalité, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées aux projets pour la protection et la réhabilitation des milieux naturels (règlement numéro 1177-21) au montant de :

- 1,00 \$ par unité d'évaluation

ARTICLE 4 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Toute taxe, tarif ou compensation établi par le présent règlement de même que tout autre tarif ou compensation prévu par tout autre règlement de la Municipalité porte intérêts à un taux de 18% par an et ce, à compter de la date d'exigibilité des sommes dues. Ce taux s'applique également sur les arrérages de taxe, tarif et compensation pour les années antérieures.

ARTICLE 5 : TAUX DE PÉNALITÉS

En plus de ce taux d'intérêt, il est ajouté au montant des taxes, tarifs et compensations exigibles, une pénalité de pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum cinq pour cent (5 %) par année le tout étant calculé à compter de la date d'exigibilité des sommes dues.

ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en six versements égaux.

ARTICLE 7 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2^e versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3^e versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4^e versement – 30 jours après l'échéance du troisième
- 5^e versement – 30 jours après l'échéance du quatrième
- 6^e versement – 30 jours après l'échéance du cinquième

ARTICLE 8 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 13^e jour de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA
Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

13 janvier 2026

DATE DE L'ADOPTION :

XX janvier 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO :

XXX-26

DATE DE PUBLICATION :

PROJET

6.1) b)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1367-26 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1367-26 intitulé « Règlement concernant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1367-26

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000,00 \$**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de cette disposition;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Loi :** la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1)
- 2.2 Base d'imposition :** la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.
- 2.3 Transfert :** un transfert au sens de l'article 1 de la Loi.
- 2.4 Municipalité :** Municipalité de Chelsea

**ARTICLE 3: TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$**

Les taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000,00 \$ sont fixés comme suit :

- 500 001,00 \$ et plus est de 3,0 %

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 1080-18 et ses amendements et tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce __^e jour de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA
Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

PROJET

6.1) c)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1368-26

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ ET RÉPONSE AUX URGENCES

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1368-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité de sécurité et réponse aux urgences » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1368-26

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU
COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ ET RÉPONSE AUX URGENCES
(CCSRU)**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de sécurité incendie, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif de sécurité et de réponses aux urgences ». Le sigle du comité est : CCSRU.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir selon les modalités prévues à la section sur la régie interne, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal qui portent sur une question en lien avec le mandat du présent comité.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion quotidienne des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Le CCSIC est composé des personnes suivantes :
 - le Maire ou son remplaçant
 - deux membre du conseil
 - le Directeur du service de sécurité incendie
 - le/la Directeur (trice) général(e)
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- c. Le CCSRU peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.

ARTICLE 3 : Durée de mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe)

ARTICLE 4 : Mission du CCSRU

La mission du CCSIC est de faire des recommandations au conseil relativement à la sécurité incendie à différents niveaux.

- a. Le CCSRU élabore des politiques selon les orientations du conseil.
- b. Le CCSRU discute des orientations en matière de protection et prévention en sécurité incendie.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le Directeur du service de sécurité incendie.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil. En son absence, l'autre conseiller municipal désigné par

résolution du conseil préside le comité.

- c. le maire et les élus siégeant au présent comité sont les avoir le droit de vote.
- d. Les autres membres peuvent exprimer leur opinion.
- e. En cas d'égalité lors d'un vote, le président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont confidentiels sauf en ce qui a trait aux orientations à prendre pour les politiques et processus en matière de ressources humaines.
- h. Les rencontres du comité se tiennent à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. L'ordre du jour des réunions du comités est dressé conjointement par le Président et le directeur du service incendie. Il ne peut porter que sur le mandat donné au comité par le conseil municipal au moins une semaine avant la séance du comité.
- k. Le CCSRU ne peut autoriser aucune dépense. Toutes dépenses doivent être autorisées par l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements antérieurs à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce _____° jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA
Dir. des Aff. Juridiques et Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1) d)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1369-26

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1369-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1369-26

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (CCTMD)**

ATTENDU QU'À la suite à l'élaboration du plan stratégique, le conseil juge pertinent de regrouper le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le comité consultatif sur la mobilité active et durable pour former le comité consultatif des transports et de la mobilité durable et de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du nouveau comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des transports et de la mobilité durable ». Le sigle du comité est CCTMD.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, se réunir selon les modalités prévues à la section sur la régie interne, en vue de recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal qui portent sur une question en lien avec le mandat du présent comité.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le comité a pour principal rôle de recommander des orientations ou des politiques à adopter au conseil municipal en lien avec la mission du comité. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Seul le Conseil municipal peut donner un mandat opérationnel au service administratif concerné par le présent comité, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec joint au présent règlement comme Annexe 1.

ARTICLE 2 : Composition

1. Ce comité est formé de neuf (7) membres dont au moins deux (2) seront des membres élus désignés par le conseil municipal.
2. Un (1) membre du conseil municipal désigné par résolution pour agir à titre de président(e) du comité.
3. Les autres membres qui ne sont pas des élus du conseil municipal, seront choisis par un comité de sélection composé des membres désignés du conseil municipal et du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.
4. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
5. Les membres du personnel administratif du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare également les recommandations du CCTMD au conseil.
6. Le CCTMD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles liées à sa mission, faire appel à des collaborateurs externes pour constituer des groupes de travail. Ces collaborateurs externes peuvent être soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière en lien avec la mission du comité. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis avec une durée à la discrétion dudit comité.
7. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote. Les membres du conseil municipal non désignés pour siéger sur le présent comité, peuvent participer aux rencontres comme observateurs.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

8. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
9. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
10. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
11. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.

12. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).
13. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
14. Les entrevues des candidats seront effectuées par le fonctionnaire désigné responsable du comité et le président du comité.
15. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

16. Intérêt, dynamisme et disponibilité :
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
17. Conditions démographiques :
 - La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.
18. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine relié au mandat du comité.
19. Autres conditions :
 - Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
 - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
 - Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
 - Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
 - Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
 - Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.

- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

20. La mission du CCTMD est d'effectuer des recommandations au conseil municipal pour l'optimisation du transport et de la mobilité durable au sein de la municipalité afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et répondre aux besoins de la Municipalité et de sa population ainsi que d'assurer la sécurité de tous leurs utilisateurs.
21. Le CCTMD est mandaté par le conseil municipal pour recommander des initiatives en faveur de transport, de mobilité active et durable dans le respect des orientations du plan stratégique, du plan directeur de transport actif et des grandes orientations du conseil municipal.
22. L'un des principaux objectifs est d'effectuer des recommandations au conseil afin que ce dernier puisse atteindre de façon coordonnée des résultats communs ou complémentaires en matière de transport, de mobilité active et durable.
 - Le CCTMD dans ses travaux et ses recommandations s'assure de prendre en compte les interactions entre les enjeux de transport, de mobilité active et durable et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 - Définir des orientations à prendre relativement aux dossiers touchant le transport et la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité.
 - Réviser des politiques municipales touchant le transport et la mobilité active et durable lorsque des ébauches auront été rendues publiques et que le conseil le juge opportun.
 - Étudier les enjeux associés au transport et à la mobilité active et durable le territoire de la Municipalité et recommander des solutions au conseil municipal.
 - Réviser, en collaboration avec les services municipaux concernés, des programmes ou des projets liés au transport et à la mobilité active et durable.
 - Faire des recommandations en matière de transport et la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité.
23. Le comité avise le conseil municipal entre autres, sur des matières reliées aux travaux publics, aux infrastructures routières et de mobilité, aux transports et sur la mobilité durable.
24. Le comité avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements et de sa compétence.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

25. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres, incluant au moins un membre élu.
26. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
27. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans une semaine qui suit la rencontre du comité pour être ensuite présentés au conseil après ce délai.
28. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.

29. Les rencontres du comité sont publiques sauf les délibérations qui se tiendront à huis-clos.
30. Les citoyens pourront assister à la présentation des points à l'ordre du jour.
31. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins une semaine avant la tenue de la réunion.
32. Les réunions du comité se tiendront tous les deux mois selon le calendrier adopté par le comité à la première rencontre des membres.
33. Le maire est d'office membre du comité et peut le cas échéant remplacer un des membres du conseil s'il n'est pas disponible.
34. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des travaux publics et des infrastructures au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
35. Le CCTMD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'approbation du conseil par résolution.
36. Une période de question est prévue une demi-heure avant ou après la rencontre du comité où les membres répondent aux questions des citoyens.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres du comité nommés par le conseil, sauf pour les élus municipaux, à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement sur le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le règlement sur le comité consultatif sur la mobilité active et durable.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce _____ ° jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA
Dir. des Aff. Juridiques et Greffier

Brian Nola
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1) e)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1370-26

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1370-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1370-26

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES (CCVCC)

ATTENDU QUE le conseil soutient le pilier du Plan stratégique 2040 de Chelsea qui veut créer une communauté accueillante, inclusive et connectée où les résidents se sentent inclus, où l'art et la culture communautaire sont célébrés, avec des espaces de rassemblement et des services qui répondent aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du Comité consultatif de la vie communautaire et des cimetières;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et que le projet fut déposé et présenté;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et cimetières, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif de la vie communautaire et des cimetières ». Le sigle du comité est CCVCC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir selon les modalités prévues à la section sur la régie interne, en vue de recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal qui portent sur une question en lien avec le mandat du présent comité.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations

doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est d'au moins six (6) membres et d'au plus huit (8) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront désignés par résolution du conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifesté leur intérêt et qui ont été retenus par le comité de sélection composé à cet effet.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCVCC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote. Les membres du conseil municipal non désignés pour siéger sur le présent comité, peuvent participer aux rencontres comme observateurs.

ARTICLE 3: Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. À la suite d'un mandat de six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection doit recommencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent pour trois (3) réunions consécutives;

- est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - refuse ou néglige de signer le Code d'éthique du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tel que la réalisation ou la révision de Plans directeurs et Politiques, tel le Plan directeur de transport actif ou la Politique de reconnaissance pour les organismes reconnus, la Politique de la famille et des aînés etc. Ceci peut signifier une participation à certaines réunions du conseil municipal ou différents comités municipaux.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions:

- Le candidat doit être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des

participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. Le comité doit continuellement contribuer à l'amélioration d'une qualité de vie saine et enrichissante pour l'ensemble de la communauté en matière de loisirs, sport, culture et vie communautaire et des cimetières.
- b. Le comité avise le conseil municipal, entre autres, sur des matières reliées aux loisirs, sports, culture et vie communautaire et des cimetières en appui aux diverses politiques et plans directeurs.
- c. Dans ses travaux et ses recommandations, le CCVCC s'assure de prendre en compte les interactions entre ses champs de compétence et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 1. Proposer ou réviser des politiques municipales touchant les loisirs, les sports, la culture et la vie communautaire;
 2. Fournir des expertises-conseils et des recommandations sur l'offre de services en lien entre autres avec les normes de qualité, de diversité et de sécurité en loisirs, sports, culture et vie communautaire;
 3. Examiner l'offre de services de la Municipalité et ses infrastructures en matière de loisirs, sports, la culture et la vie communautaire; pour s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins des citoyens, des organismes et des partenaires de la Municipalité;
 4. Élaborer ou réviser en collaboration avec les services municipaux concernés des programmes ou des projets afférents aux loisirs, aux sports, à la culture et à la vie communautaire.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans la semaine qui suit la rencontre pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité sont publiques sauf les délibérations qui se tiendront à huis-clos du comité se tiendront à huis-clos.
- g. Les citoyens pourront assister à la présentation des points à l'ordre du jour.
- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins une semaine avant la tenue de la réunion.
- i. Le maire est d'office membre du comité et peut le cas échéant remplacer un des membres du conseil s'il n'est pas disponible.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et des cimetières au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCVCC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce ____^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Dir. des Aff. Juridiques et Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1) f)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1371-26

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1371-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1371-26

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCEDCC)**

ATTENDU QUE le conseil veut assurer un environnement sain, durable et régénératif tel qu'énoncé dans le Plan stratégique 2040 de Chelsea, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée au bénéfice de toute la communauté;

ATTENDU QUE le conseil appuie les moyens de réalisation tel que décrits dans le Plan stratégique 2040, *inter alia* :

- Protéger les milieux naturels et la biodiversité, et élaborer des pratiques de régénération des écosystèmes
- Reconnaître les territoires de connectivité afin de conserver les terrains naturels et ruraux
- Réduire l'empreinte écologique et exiger des pratiques de construction durable
- Favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'eau et d'énergie;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service de l'urbanisme et du développement durable, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques ». Le sigle du comité est CCEDCC.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir selon les modalités prévues à la section sur la régie interne en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal qui portent sur une question en lien avec le mandat du présent comité.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit

obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est d'au moins cinq (5) membres et d'au plus neuf (9) membres, dont au moins un sera un membre élu du conseil municipal. Les membres en place de Comité consultatif d'environnement en place font automatiquement partie du nouveau comité, le CCEDCC, afin de poursuivre leur mandat.
- b. Les quatre (4) à sept (7) autres membres seront choisis par le conseil municipal parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifesté leur intérêt à servir au sein de ce comité et ayant une qualification ou une expertise pertinente aux sciences de l'environnement, à la durabilité et aux changements climatiques.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par une résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCEDCC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote. Les membres du conseil municipal non désignés pour siéger sur le présent comité, peuvent participer aux rencontres comme observateurs.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six (6) ans ou le départ d'un membre, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.

- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil.

La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.

- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).
- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- a. Intérêt, dynamisme et disponibilité :
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
- b. Conditions démographiques :
 - La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.
- c. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine.

Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.

- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.

Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.

- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du CCEDCC est d'aider le conseil dans ses travaux, qui sont exécutés dans le contexte de trois grands défis globaux auxquels fait face la nature à Chelsea, comme ailleurs : les changements climatiques, la pollution, et la perte de la biodiversité.
- b. Le comité avise le conseil sur l'application des règlements qui touchent l'environnement, tant au niveau des arbres, du couvert forestier, des eaux de surface et souterraines, des zones de conservation, des berges, des milieux humides et hydriques, la biodiversité, le climat, entre autres, à l'égard des divers règlements en vigueur de la Municipalité, ou tout autre règlement à cet effet. Il avise aussi sur l'application des règlements qui pourrait toucher à la durabilité, y incluant l'adaptation aux changements climatiques.
- c. Dans ses travaux et ses recommandations, le CCEDCC s'assure de prendre en compte les interactions entre les enjeux environnementaux et des changements climatiques et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 1. Assurer une vigie et un leadership sur les questions relatives à autant l'environnement tel que caractérisé ci-haut que la durabilité et les changements climatiques sur le territoire de la Municipalité et faire des recommandations au conseil municipal selon les mandats que ce dernier lui confie, par exemple;
 2. Contribuer à l'élaboration et à la révision des politiques municipales qui touchent l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;
 3. Contribuer à l'élaboration, la révision et l'évaluation des programmes afférents à l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;
 4. Offrir son soutien et son expertise au besoin des services qui en font la demande;
 5. Assurer la cohérence en matière d'environnement, de durabilité et des changements climatiques en supervisant l'implantation du Plan stratégique et le Plan d'urbanisme, y incluant les plans et politiques qui en découlent.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est la majorité des membres nommés, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans la semaine qui suit la rencontre du comité pour être ensuite présentés au conseil après ce délai..

- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité sont publiques sauf les délibérations qui se tiendront à huis-clos.
- g. Les citoyens pourront assister à la présentation des points à l'ordre du jour.
- h. Les rencontre du comité se tiendront tous les deux mois selon le calendrier adopté lors de la première rencontre
- h. Les présentations des experts seront enregistrées et publiées en même temps que les procès-verbaux.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et** publiée sur le site internet de la Municipalité au moins une semaine jours avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCEDCC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce ___^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA
Dir. Des Aff. Juridiques Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1) g)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1357-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Règlement numéro 1357-25 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme » soit et est par la présente adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1357-25

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il y a lieu de revenir au titre prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Il est par le présent règlement nommé et établi un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme ». Le sigle du comité est CCU.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens, ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. La composition de ce comité est de dix (10) membres, dont au moins deux seront des membres élus du conseil municipal.
- b. Les autres seront choisis par le conseil municipal, parmi des résidents de la Municipalité qui ont manifestés leur intérêt à servir au sein de ce comité.
- c. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président du comité.
- d. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
- e. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le compte-rendu de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des Lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- f. Le CCU peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- g. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
- b. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés. Le candidat choisi sera nommé par résolution du conseil municipal.
- c. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
- d. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.
- e. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique du comité (document en annexe).

- f. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
- g. Les entrevues des candidats seront effectuées par le répondant de la Municipalité et le président du comité.
- h. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

a. Intérêt, dynamisme, expertise et disponibilité :

- L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, tels que la réalisation du schéma d'aménagement de la MRC, la révision des plans et des règlements d'urbanisme de la municipalité ou par la participation à certaines réunions du conseil municipal ou des différents comités municipaux.
- Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
- De l'expertise dans le domaine du développement durable, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'environnement, du design, de la construction et du patrimoine sera considérée comme un atout.
- La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.

b. Conditions démographiques :

- La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
- Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.

c. Autres conditions :

- Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
- Le candidat doit posséder une bonne connaissance du territoire municipal.
- Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
- Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
- Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
- Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et les orientations du comité.
- Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir

l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable est de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et du développement durable.
- b. Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'expertises d'élus et de citoyens concernés par le développement, l'architecture, la protection de l'environnement et la conservation du patrimoine, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. »
- c. Le CCU avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements d'urbanisme et de dérogations mineures, d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou de projets de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes.
 - À la demande du conseil, le CCU fournit des recommandations au conseil sur toute question concernant :
 - les résolutions et règlements reliés à l'urbanisme et au développement durable;
 - les lignes directrices des politiques et règlements concernant le service de l'urbanisme et du développement durable;
 - toute demande du conseil ayant trait à ces sujets lui sera référée;
 - le CCU peut donner avis et agir, à la demande du conseil, comme conseil local du patrimoine;
 - des mandats plus précis peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres, incluant au moins un membre élu.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- d. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- e. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- f. Les rencontres du comité se tiendront en partie publique et en partie à huis-clos. Le CCU se réunit en huis-clos pour les délibérations, les recommandations sont incluses dans les procès-verbaux. Le CCU agissant comme conseil local du patrimoine doit tenir au moins une partie de la séance publique.
- g. Le CCU peut en tout temps demander un huis clos afin de régler des questions d'ordre administratif et de de nature confidentielle.

- h. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux (2) jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- i. Le maire peut remplacer les membres du conseil s'ils ne sont pas disponibles.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service de l'urbanisme et du développement durable au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CCU ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion, sera versée aux membres non élus du comité à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : Remplacement

Le Présent règlement abroge et remplace le règlement 1274-23 : Règlement Concernant l'établissement du Comité consultatif d'urbanisme et de Développement Durable (CCUDD);

ARTICLE 9 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce __^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

9 DÉCEMBRE 2025

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1) h)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES FINANCES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des finances;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Règlement numéro 1360-25 – Règlement concernant l'établissement du comité des finances » soit et est par la présente adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-25

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES FINANCES

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité des finances;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi pour le Service des finances, un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité des finances ». Le sigle du comité est CF.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le travail du comité se situe principalement au niveau des orientations et des politiques. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Ce mandat doit obligatoirement avoir été entériné par le conseil municipal, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire;
 - deux autres membres du conseil;
 - le directeur des finances;
 - le directeur général;
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CF peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- e. Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.
- f. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

- a. La mission du comité consultatif des finances et suivi budgétaire est de proposer une vision stratégique globale sur le plan financier et économique.

Cette vision doit s'inspirer du principe de la saine gestion des deniers publics, de l'optimisation des ressources financières et du respect de la capacité de payer des citoyens. Le CF a pour mandat de faire des recommandations au conseil sur les dossiers à incidence financière.

- b. Le CF fournit des recommandations sur les dossiers à incidence financière.

- c. Le CF fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies dans les champs suivants :
- la situation financière comparative de la municipalité;
 - l'évolution de la dette à long terme;
 - la structure de financement des dépenses en immobilisations;
 - les modes de taxation et la fiscalité en général;
 - l'utilisation des surplus et fonds réservés;
 - l'utilisation des sommes réservées aux parcs et terrains de jeux.
- d. Le CF examine périodiquement les données financières suivantes:
- les résultats de fonctionnement et le budget;
 - les résultats d'investissement et le budget;
 - les transferts budgétaires;
 - les dépenses payées selon le règlement en vigueur déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence;
 - les contrats octroyés selon les procédures d'approvisionnement en biens et services.
- e. Le CF fournit des recommandations au conseil sur les lignes directrices à donner aux directeurs dans le cadre:
- de la préparation annuelle du budget;
 - de la préparation annuelle du plan triennal d'immobilisation;
 - des résolutions et règlements reliés aux règlements de taxation et tarification;
 - des résolutions et règlements concernant tous les autres règlements touchant les finances;
 - des politiques et règlements concernant le service à la clientèle offert par le département des finances;
 - des politiques et règlements concernant la perception des taxes et les ventes pour non-paiement de taxes;
 - des publications des informations financières à transmettre au conseil et à la population en général;
 - de la préparation, en collaboration avec le service des communications, des rencontres d'information publiques;
 - de la préparation, en collaboration avec le service des communications et autres services, des rencontres de consultations publiques sur des projets spécifiques concernant les finances;
 - de toute demande du conseil ayant trait à ces sujets qui lui sera référée;
 - des mandats plus précis qui peuvent être confiés au comité par le conseil.

ARTICLE 5: Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit validement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins le directeur des finances.
- b. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- c. Chaque membre du comité a droit de vote, y compris le maire.
- d. Le directeur des finances n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.

- e. Le directeur général, tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- f. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 1 semaine qui suivent pour être présentés au conseil après ce délai.
- g. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- h. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
- i. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** du comité au moins deux « 1 » semaine juridiques francs avant la tenue de la réunion.
- j. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés à la direction des finances au moins cinq (5) jours ouvrables précédant la séance du comité.
- k. Le CF ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7: Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce ___^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 DÉCEMBRE 2025

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1) i)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité sur les demandes de démolition;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le « Règlement numéro 1363-25 – Règlement concernant l'établissement du comité sur les demandes de démolition » soit et est par la présente adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES
DEMANDES DE DÉMOLITION**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt du public de régir les demandes de démolition sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) la Municipalité peut régir par règlement les demandes de démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entré en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE ce projet de loi a apporté des modifications aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. **A-19.1**);

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition et de le remplacer par le présent règlement afin de se conformer aux modifications de 2021;

ATTENDU QUE les municipalités ont jusqu'au 1er avril 2023 pour se conformer aux modifications incluses aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 1er novembre 2022 l'avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement numéro 1242-22 - Règlement sur les demandes de démolition », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce ___^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 DÉCEMBRE 2025

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1) j)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1372-26

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ D'ENGAGEMENT CITOYEN

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1372-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité d'engagement citoyen » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1372-26

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
D'ENGAGEMENT CITOYEN**

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité d'engagement citoyen;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, pour le Département des communications dans la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité d'Engagement Citoyen ». Le sigle du comité est CEC.

ARTICLE 2 : Composition

- a. Ce comité est formé des personnes suivantes :
 - le maire,
 - deux autres membres du conseil,
 - la personne responsable des communications,
 - Un membre de la direction générale,
 - tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité, mais sans le droit de vote.
- b. Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.
- c. Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.
- d. Le CEC peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.
- e. Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

Le Comité d'engagement citoyen (CEC) a pour mission de soutenir la participation citoyenne en favorisant un dialogue ouvert, transparent, inclusif et structuré entre la population et la Municipalité.

Le CEC agit strictement à titre consultatif, dans le but de contribuer à l'amélioration des pratiques municipales en matière de communications publiques et d'engagement citoyen, en cohérence avec les principes de gouvernance ouverte, de transparence et de participation démocratique.

Rôle et responsabilités (consultatifs)

Dans le respect de son mandat consultatif et le cadre législatif en vigueur applicables aux municipalités, le CEC peut formuler des **avis et recommandations non contraignantes** au conseil municipal, notamment pour

- Suggérer des améliorations aux communications municipales afin d'en accroître la clarté, l'accessibilité et la compréhension;
- Proposer des mécanismes et activités de participation citoyenne (consultations, sondages, rencontres publiques, outils numériques);
- Promouvoir des pratiques favorisant une participation inclusive et équitable;
- Promouvoir la diffusion et l'accès proactive d'information municipale claire et accessible, permettant aux résidents de comprendre les décisions et de participer pleinement à la vie de la communauté.
- Analyser les initiatives existantes en matière d'engagement citoyen et recommander des pistes d'amélioration;
- Suggérer des approches de consultation lorsque des projets municipaux sont susceptibles d'avoir un impact sur le milieu de vie des résidents.

Cadre des recommandations au conseil municipal

Le CEC peut transmettre des recommandations au conseil municipal **uniquement** dans les cadres suivants :

- Orientations générales liées aux communications publiques et à l'engagement citoyen;

- Principes et lignes directrices concernant la diffusion de l'information municipale;
- Mandats précis confiés formellement par résolution du conseil municipal;
- Demandes d'avis formulées par le conseil sur ces sujets.

Toutes les recommandations du CEC sont **de nature consultative** et demeurent à la discrétion du conseil municipal.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit validement tenue est de trois (3) membres, incluant au moins la responsable des communications.
- b.
- c. Tout élu membre du membre du Conseil municipal et non membre désigné pour siéger au présent comité peut participer aux rencontres du comité à titre d'observateur sans droit de vote.
- d. Le président ou la présidente du comité est nommé par résolution du conseil.
- e. Chaque membre du conseil municipal membre du comité a un droit de vote, y compris le maire.
- f. La responsable des communications n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- g. Le directeur général, ou son remplaçant, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- h. Tout autre membre du personnel administratif ou toute personne ressource, selon les besoins, invité par le comité, n'a pas droit de vote mais peut exprimer son opinion.
- i. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- j. L'ébauche du procès-verbal est préapprouvée par voie électronique par le comité et envoyée au conseil pour la réunion du comité de travail du conseil (CTC) à titre informatif.
- k. Les procès-verbaux sont adoptés par le comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- l. Les procès-verbaux sont déposés à la séance du conseil, suivant la réunion du comité adoptant le procès-verbal. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- m. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos tous les deux (2) mois, suivant le calendrier établi lors de la première rencontre du comité.
- n. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** au moins une (1) semaine avant la tenue de la réunion.
- o. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au département des communications au moins une (1) semaine précédant la réunion du comité.
- p. Le CEC ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce _____^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA
Dir. des Affaires juridiques et Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 13 JANVIER 2026

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.1) k)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1373-26

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ D'OPTIMISATION ORGANISATIONNELLE ET DES SERVICES

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1373-26 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité d'optimisation organisationnelle et des services » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1373-26

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ
D'OPTIMISATION ORGANISATIONNELLE ET DES SERVICES**

ATTENDU QUE le conseil municipal veut s'assurer que les opérations de la municipalité sont effectuées de manière efficace, responsable, éthique et transparente, tel qu'énoncé dans le Plan stratégique de 2040; et souhaite optimiser l'efficacité, l'efficience et la réactivité des services offerts aux citoyens ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement, nommé et établi, à la Municipalité de Chelsea, un comité municipal qui sera connu sous le nom officiel de « Comité d'Optimisation Organisationnelle et des Services ». Le sigle du comité est COOS.

ARTICLE 2 : Composition

Ce comité est formé des personnes suivantes :

- le maire,
- 2 membres du conseil,
- le responsable des ressources humaines,
- Un membre de la direction générale,
- toute autre personne-ressource ou membre du personnel administratif que le comité juge nécessaire à l'étude d'un sujet, sans droit de vote.

Un (1) membre du conseil municipal dûment élu par ce dernier agira à titre de président(e) du comité.

Les membres du personnel administratif sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare les recommandations au conseil.

Le COOS peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de groupes de travail soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière. Ces groupes de travail présenteront ses recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis et une durée à la discrétion dudit comité.

Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).

ARTICLE 4 : Mission du comité

La mission du Comité d'optimisation organisationnelle et des services (COOS) est de soutenir le conseil municipal, à titre consultatif et stratégique, dans l'amélioration continue de la qualité des services offerts à la population, en favorisant une approche centrée sur les besoins des résidents, la transparence, l'imputabilité et l'utilisation optimale des ressources humaines et matérielles de la Municipalité.

Le COOS exerce un rôle strictement non opérationnel. Il n'intervient pas dans la gestion quotidienne, l'organisation du travail, la supervision du personnel ni dans les relations de travail, lesquelles relèvent exclusivement de la direction générale et de l'administration municipale.

Dans le respect de ces balises, le COOS formule des orientations stratégiques et des recommandations visant à :

- Améliorer l'efficacité, l'efficience et la réactivité de la prestation des services municipaux ;
- Appuyer l'établissement de normes de service claires et mesurables, alignées sur les attentes de la population ;
- Favoriser la mise en place de mécanismes structurés de mesure de la performance, par rapport aux objectifs clairement définis et de rétroaction citoyenne afin d'éclairer la prise de décision du conseil.
- La planification de la capacité et expertise de la main-d'œuvre et bonification à la culture organisationnelle (telle que l'ancien comité de RH, qu'il n'existera plus.

Dans une perspective de planification à moyen et long terme, le COOS contribue également à s'assurer que la Municipalité soit adéquatement préparée à une reprise éventuelle du développement, notamment à la levée du moratoire, et à l'accueil anticipé des nouveaux citoyens, et ce, sans compromettre la qualité des services .

À cette fin, le COOS peut recommander la réalisation d'un audit organisationnel indépendant, à titre d'outil stratégique, afin d'évaluer la capacité organisationnelle actuelle et future de la Municipalité, d'identifier les écarts et les pistes d'amélioration, et de soutenir le conseil municipal dans une planification rigoureuse et responsable.

L'ensemble des travaux du COOS vise à éclairer les décisions du conseil municipal, à renforcer la capacité organisationnelle de la Municipalité et à soutenir une croissance planifiée, durable et cohérente avec les orientations du conseil et

les attentes de la communauté, sans se substituer aux responsabilités de l'administration municipale.

ARTICLE 5 : Règles de régie interne

- a. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de trois (3) membres, dont deux (2) membres votant et un membre de l'administration soit le responsable des ressources humaines ou directeur général.
- b. Tout élu membre du membre du Conseil municipal et non désigné pour siéger au présent comité peut participer aux rencontres du comité à titre d'observateur sans droit de vote.
- c. Le président du comité est nommé par résolution du conseil.
- d. Les seuls membres ayant droit de vote sont le maire et les élus siégeant audit comité.
- e. Les autres membres peuvent exprimer leur opinion.
- f. En cas d'égalité lors d'un vote, le président de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
- g. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans la semaine qui suit pour être présentés au conseil après ce délai.
- h. Les procès-verbaux sont déposés à la séance suivante du conseil, suivant son adoption par les membres du comité. Ils sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.
- i. Les procès-verbaux sont confidentiels sauf en ce qui a trait aux orientations à prendre pour les politiques et processus en matière de ressources humaines.
- j. Les rencontres du comité se tiennent à huis-clos tous les deux (2) mois, suivant le calendrier établi lors de la première rencontre du comité.
- k. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres** au moins une « 1 » semaine avant la tenue de la réunion.
- l. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des ressources humaines au moins une (1) semaine précédant la réunion du comité.
- m. Le COOS ne pourra autoriser aucune dépense sans l'autorisation du conseil, seulement et cela par résolution.

ARTICLE 6 : Remplacement

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tous les autres règlements à cet effet.

ARTICLE 7 : Dispositions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce _____^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA
Dir. des affaires juridiques et Greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 13 JANVIER 2026

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.2) a)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UNE TABLETTE VÉHICULAIRE POUR UN CAMION D'INCENDIE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une tablette véhiculaire pour un camion d'incendie a été approuvé et un montant net de 15 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie va procéder à l'achat d'une tablette véhiculaire au début janvier 2026 auprès de la compagnie 911 PRO inc. pour un montant de 14 995,04 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 13 692,47 \$;

ATTENDU QUE l'achat d'une tablette véhiculaire sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une tablette véhiculaire pour un montant de 14 995,04 \$, incluant les taxes, à la compagnie 911 PRO inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 692,47 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-726 (Ameublement, équipements bureaux, informatiques et communication – Sécurité publique).

6.2) b)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE À L'HÔTEL DE VILLE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au réaménagement des bureaux à l'étage de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat de mobiliers de bureau;

ATTENDU QUE à la suite de cette demande de prix, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 18 décembre 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Boutique du bureau Gyva inc.	32 465,49 \$	29 645,32 \$
Art Woods fourniture de bureau	36 704,72 \$	33 516,30 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. au montant de 32 465,49 \$, incluant les taxes, pour l'achat de mobiliers de bureau représente un montant net de 29 645,32 \$;

ATTENDU QUE l'achat de mobiliers de bureau sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de mobiliers de bureau au montant de 32 465,49 \$, incluant les taxes, à la compagnie Boutique du bureau Gyva inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 29 645,32 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau, informatiques et communication – Administration).

6.2) c)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE POUR 2026

ATTENDU QUE par la résolution numéro 96-25, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour une année avec possibilité de renouvellement d'une année additionnelle à l'échéance, soit le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour une année additionnelle, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 20 février 2025;

ATTENDU QUE le prix unitaire soumis en 2025 pour un pompage complet des boues était de 94,50 \$/m³, incluant les taxes, soit un coût annuel estimé à 198,072,00 \$, incluant les taxes (2 096 m³ boue à vidanger);

ATTENDU QUE l'indexation du contrat 2026 sera calculée selon la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisé pour la province du Québec, tel que publié par Statistique Canada, pour l'année achevée au 31 décembre;

ATTENDU QUE le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village sera payé par le budget de fonctionnement du secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour une année additionnelle, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 20 février 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-415-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.3) a)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

PAIEMENT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE par la résolution numéro 226-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Couillard Construction Limitée au montant de 4 300 011,63 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 339 749,89 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les travaux de réfection supplémentaires, soit les ordres de changement numéro 01 à 12;

ATTENDU QU'AFIN de finaliser le projet, les ordres de changement numéro 13 et 14 doivent être réglées;

ATTENDU QUE les coûts supplémentaires suivants sont soumis pour finaliser le projet de réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-13	Sockage de sols (à la demande CCN)	25 772,62 \$	Global	25 772,62 \$
ODC-14	Indexation du prix des glissières sécurité	2 226,60 \$	Global	2 226,60 \$
Sous-total travaux non prévus				27 999,22 \$
TPS (5 %)				1 399,96 \$
TVQ (9,975 %)				2 792,92 \$
TOTAL				32 192,10 \$

ATTENDU QUE la compagnie Couillard Construction Limitée a soumis un prix de 32 192,10 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-13 et ODC-14);

ATTENDU QUE la firme Les Services exp inc. a analysé le prix soumis par la compagnie Couillard Construction Limitée et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1143-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Couillard Construction Limitée au montant de 32 192,10 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement numéro 13 et 14.

6.3) a)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1143-19.

6.3) b)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

PAIEMENT DES DÉPENSES 2025 POUR LA RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU BRUTE POUR L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QU'EN décembre 2025, il y a eu un bris de la conduite d'alimentation d'eau brute pour l'usine de filtration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé à la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) d'intervenir d'urgence pour la réparation de la conduite;

ATTENDU QUE la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) a effectué les réparations nécessaires et le coût s'élève à 37 557,97 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également fait appel à la compagnie 9246-2571 Québec inc. (L'Eau-thentique Transport inc.) pour transporter de l'eau potable à l'usine de filtration et que le montant de cette facture s'élève à 27 825,09 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les travaux de réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute ainsi que le transport d'eau potable seront remboursés par le secteur desservi en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux de réparation de la conduite d'alimentation d'eau brute pour l'usine de filtration du secteur centre-village à la compagnie 9900667 Canada inc. (Les Constructions B.G.P.) pour un montant de 37 557,97 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement du transport d'eau potable au montant de 27 825,09 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9246-2571 Québec inc. (L'Eau-thentique Transport inc.).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-522 (Entretien et réparations – Conduite eau potable centre-village) pour les réparations et le 02-412-30-444 (Service technique – Approvisionnement et traitement de l'eau potable) en 2025.

6.3) c)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS 2026 DE DIFFÉRENTS BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 207-25, le conseil a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de différents bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'EN juillet 2025, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait 100 bacs roulants verts de 360 litres, 40 bacs roulants bruns de 360 litres et 50 bacs roulants bruns de 120 litres;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2025, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles à la compagnie USD Global inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise l'achat de divers bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles au montant de 27 000,73 \$, incluant les taxes, pour 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants en 2026 :

- 02-451-10-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants verts
- 02-452-35-725 (Biens durables – Machineries, outillage et équipements) pour les bacs roulants bruns

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

6.7) a)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026 ordinary sitting

DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le 25 novembre 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission de Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale effective le 2 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la démission de Me Miano et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses cinq années et demie au sein de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) b)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026 ordinary sitting

DÉMISSION DE MONSIEUR JASMIN WHISELL

ATTENDU QUE le 26 octobre 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission du pompier Jasmin Whissell effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la démission du pompier Jasmin Whissell et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses quatre années au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) c)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026 ordinary sitting

NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS GIGNAC AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS ET À LA FORMATION

ATTENDU QUE le 2 septembre 2025, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste de Chef aux opérations et formation à temps partiel au service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Monsieur François Gignac pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Monsieur François Gignac soit nommé à titre de Chef aux opérations et formation à temps partiel à compter du 14 janvier 2026 rémunéré selon la grille salariale des cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) d)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026 ordinary sitting

NOMINATION DE MONSIEUR KEVIN LABELLE AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS ET LOGISTIQUE

ATTENDU QUE le 2 septembre 2025, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste de Chef aux opérations et logistique à temps partiel au service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Monsieur Kevin Labelle pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Monsieur Kevin Labelle soit nommé à titre de Chef aux opérations et logistique à temps partiel à compter du 14 janvier 2026 rémunéré selon la grille salariale des cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) e)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

TERMINAISON D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 882

ATTENDU QU'en date du 8 janvier 2026 l'employée numéro 882 était en période de probation;

ATTENDU QUE le 8 janvier 2026 une rencontre a eu lieu avec l'employée numéro 882 pour lui signifier la terminaison de son emploi signée par le maire Brian Nolan ce même jour;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entérine la lettre de terminaison d'emploi concernant l'employé numéro 882;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le lien d'emploi de l'employée numéro 882 est rompu en date du 8 janvier 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.5) a)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-25 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-
CLASSE D’USAGE C3-14 (MAISON O’BRIEN)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU’une demande de certificat d’autorisation d’usage a été déposée afin de permettre l’hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O’Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s’apparentent, dans le règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d’usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d’hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d’usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d’usage EN-CE, afin de permettre les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O’Brien;

ATTENDU QUE lors de l’adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d’usage EN-CE n’ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O’Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O’Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

ATTENDU QU’UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

7.5) a)

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « second projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 (MAISON O'BRIEN) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la modification apportée à la grille des spécifications de la zone PAR-9 la précision suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-14

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation d'usage a été déposée afin de permettre l'hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O'Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s'apparentent, dans le règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d'usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE, afin de permettre les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE n'ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O'Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 1215-22 est modifiée de manière à ajouter la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les établissements hôtels, motels, auberges, établissement d'hébergement touristique jeunesse, regroupement en projet intégré de chalets en locations. Accessoirement, ces activités peuvent comprendre les services suivants pour la clientèle : buanderie, restaurant, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs, centre de santé, spa ou soins corporels.» à la grille de spécifications de la zone PAR-9,

La note suivante est ajoutée: « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. »

Le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 13^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	9 décembre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	9 décembre 2025
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	13 janvier 2026
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :.....	13 janvier 2026
DATE DE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM.....	
DATE DE L'ADOPTION :.....	
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

Annexe A
Premier projet de règlement numéro 1351-25

Grille de spécification PAR-9

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 1215-22 - Annexe 2

PAR-9	
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES	
H HABITATION	
C COMMERCE	
C3 Commercial à nuisance importante	●
I INDUSTRIE	
R RÉCRÉATIF	
RI Récréatif extensif	●
Co CONSERVATION	
Co1 Conservation des milieux naturels	●
A AGRICULTURE	
P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
USAGES SPÉCIFIQUES	
Usages spécifiquement permis	(1)*
Usages spécifiquement exclus	
Usages mixtes	
NORMES	
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Isolée	●
Jumelée	
En rangée	
HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
En étages (min. / max.)	1/3
En mètres (min. / max.)	-/12
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Largeur (min.)	6,5
Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	75/-
Nombre de logement par bâtiment (max.)	
MARGES	
Avant (min.)	4,5
Côtés (min./totale min.)	4,5
Arrière (min.)	4,5
LOTISSEMENT	
Superficie du terrain - m ² (min.)	
Largeur du terrain (min.)	
Profondeur du terrain (min.)	
RAPPORTS	
C.E.S. - % (max.)	
Espace naturel minimum (%) (min.)	
NOTES	
<p>1. C3-14 * L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Wilson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires.</p>	



Divers	
P/J/A	
LPTAA	
Mouvement de terrain	
Contrainte canone	

Amendements	
No. de règlement	Date

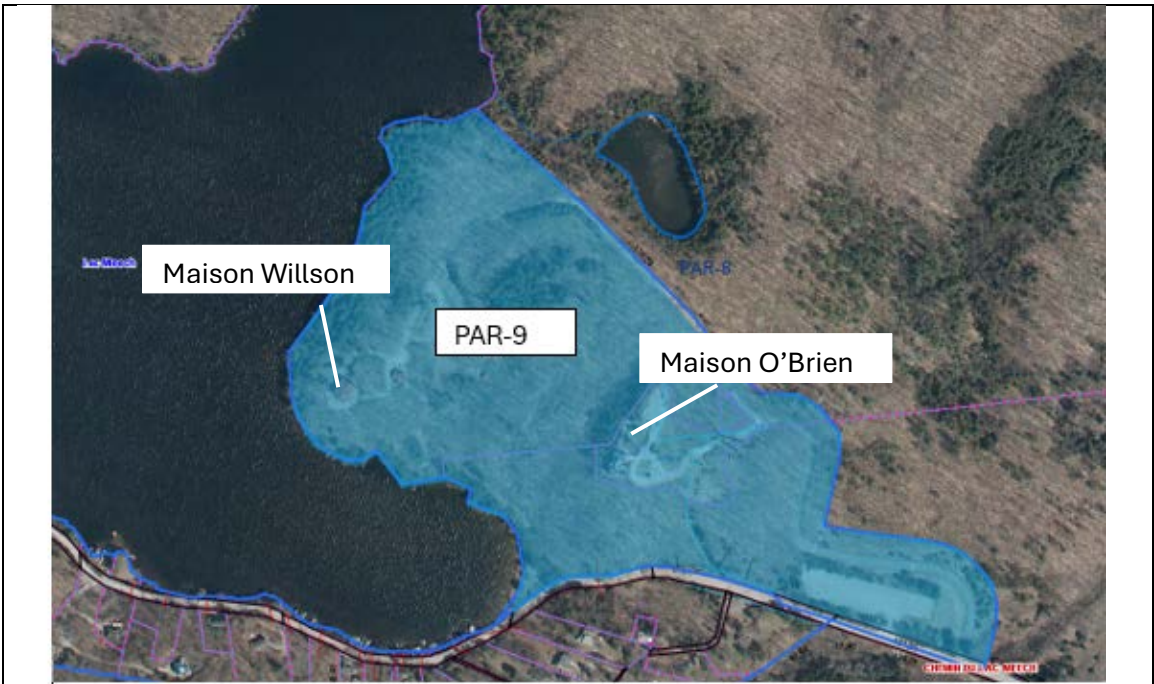
Date: JJ MM AAAA

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire



Localisation
Modification réglementaire
Modification à la zone PAR-9



Localisation
Modification réglementaire
Modification à la zone PAR-9



Image de la maison Willson (gauche) et O'Brien (droite)
Modification réglementaire
Modification à la zone PAR-9

**Tableau 4.2 : Grille de compatibilité
(Activités autorisées selon les grandes affectations du territoire)**

ACTIVITÉS	GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE							
	Urbaine	Industrielle	Rurale	Agricole	Forestière	Récréotouristique	Multifonct.	Parc
Résidentielle	●	X	O ^(3 et 4)	O ^(4 et 7)	O ^(3 et 4)	O ^(3 et 4)	●	O ^(4 et 17)
Commerciale et de services	●	O ⁽¹⁾	O ^(3, 5 et 15)	O ⁽⁷⁾	X	O ⁽¹⁰⁾	O ⁽⁵⁾	X
Industrielle	O ⁽¹⁾	O ^(15 et 19)	O ⁽¹⁹⁾	O ⁽⁷⁾	O ⁽¹⁹⁾	X	O ⁽¹⁾	X
Publique et institutionnelle	●	X	O ^(6 et 15)	O ⁽⁶⁾	O ⁽⁶⁾	X	O ⁽⁶⁾	O ⁽¹²⁾
Villégiature privée	●	X	O ⁽³⁾	O ⁽⁷⁾	●	O ⁽¹⁰⁾	X	O ⁽¹⁷⁾
Villégiature commerciale	O ⁽²⁾	X	O ^(3 et 15)	X	●	O ⁽¹⁰⁾	O ⁽²⁾	O ⁽¹¹⁾
Villégiature communautaire	X	X	O ^(3 et 15)	X	●	O ⁽¹⁰⁾	X	O ⁽¹¹⁾
Abris sommaires	X	X	O ⁽¹⁵⁾	●	●	X	X	O ⁽¹¹⁾
Récréation intensive	●	X	X	X	X	O ⁽¹⁰⁾	●	●
Récréation extensive	●	●	●	O ⁽¹³⁾	●	●	●	●
Agriculture	X	X	O ⁽¹⁵⁾	●	O ⁽⁹⁾	X	X	●
Exploitation des ressources forestières	X	X	O ⁽¹⁵⁾	●	●	O ⁽¹⁴⁾	X	X
Exploitation des substances minérales	O ⁽¹⁶⁾	●	O ⁽⁸⁾	O ⁽⁸⁾	●	O ⁽¹⁶⁾	O ⁽¹⁶⁾	O ⁽¹⁶⁾

● : Activité compatible
O : Activité compatible avec restriction (s)
X : Activité incompatible

Considérant l'importance que revêt le projet de développement du Mont Cascades et de manière à ne pas nuire à la consolidation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Cantley, les usages commerciaux et de services autorisés à l'intérieur de l'aire d'affectation récréotouristique du Mont Cascades doivent s'exercer uniquement dans la zone de développement intensif. Nonobstant ce qui précède, les commerces de restauration pourront être autorisés au pied, ainsi qu'au sommet des remonte-pentes du Mont Cascades.

Les activités liées à la villégiature commerciale et communautaire sont prohibées à l'intérieur de la zone de développement extensive du Mont Cascades. De plus, seules les activités récréatives intensives reliées aux activités du centre de ski et les glissades d'eau sont autorisées.

Dans la zone de récréation exclusive du Mont Cascades, seules les activités récréatives extensives sont autorisées.

La superficie de plancher de chaque commerce autorisé dans l'affectation récréotouristique ne peut excéder 300 mètres carrés.

- (11) L'activité peut s'exercer dans l'ensemble de l'affectation lorsque celle-ci est opérée par le gestionnaire et les mandataires du parc.
- (12) L'activité doit être associée à l'administration et à la gestion du parc.
- (13) Dans l'affectation agricole, l'activité récréative extensive autorisée se limite aux sentiers récréatifs (ex. sentiers pédestres, cyclables, motoneiges et Quads).
- (14) Dans l'affectation récréotouristique, l'exploitation forestière est uniquement autorisée sur les terres du domaine public.
- (15) Dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau, l'activité est prohibée.
- (16) Dans l'aire d'affectation, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) pourraient être identifiés en vertu de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire pour l'activité minière. L'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur terre privée où, en vertu de la *Loi sur les mines*, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol est prohibée dans l'aire d'affectation.
- (17) L'activité est uniquement autorisée sur les terrains de tenure privée. Exceptionnellement, le gestionnaire du parc pourra autoriser l'activité à l'intérieur de l'aire d'affectation lorsque ladite activité s'inscrit en lien avec l'exercice d'une charge publique.
- (18) Les industries contraignantes sont uniquement autorisées dans l'aire d'affectation industrielle de la municipalité de Pontiac (secteur Quyon).
- (19) Les industries liées à la transformation des matières premières prélevées principalement sur place sont autorisées dans l'aire d'affectation.

Tableau 18 - Grille de compatibilité des activités

		GRANDES AFFECTATIONS DU SOL											
		À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION						À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION					
		Agricole	Parc ⁽⁵⁾	Récréotouristique	Rurale ⁽²⁾	Rurale de consolidation	Réserve Foncière ⁽²⁾	Multifonctionnelle	Parc de conservation	Mixte à Farm point ⁽¹⁾	Résidentiel au Centre-Village	Mixte 1 au Centre-Village ⁽³⁾	Mixte 2 au Centre-Village ⁽¹⁾
ACTIVITÉS	Résidentielle	● (4 et 7)	● (4 et 16)	● (3 et 4)	● (3 et 4)	● (3 et 4)	● (3 et 4)	●	●	● (19)	● (20)	● (20)	●
	Commerces et de services	● (7)		● (9)	● (3, 5 et 14)	● (3 et 5)	● (3, 5 et 14)	● (5)		●	● (18)	●	●
	Industrielle	● (7)			● (7)	● (7)	● (7)	● (7)		● (1)		● (1)	● (1)
	Publique et institutionnelle	● (8)	● (11)		● (6 et 14)	● (6)	● (6 et 14)	● (6)	●	●	●	●	●
	Villégiature privé	● (7)	● (6)	● (9)	● (3)	● (3)	● (3)			●	●	●	●
	Villégiature commerciale		● (10)	●	● (9 et 14)	● (9)	● (9 et 14)	● (2)					
	Villégiature communautaire		● (10)	● (9)	● (9 et 14)	● (9)	● (9 et 14)						
	Abris sommaires	●	● (10)		● (14)	●	● (14)						
	Récréation intensive		●	● (9)				●		●	●		●
	Récréation extensive	● (12)	●	●	●	●	●	● (12)	●	●	●	●	●
	Agriculture	●			●	●	●						
	Exploitation des ressources forestières	●		● (13)	● (14)	●	● (14)						
	Exploitation des substances minérale	● (8)	● (15)	● (15)	● (8)	● (8)	● (8)	● (15)					

⁽¹⁾ Modifié par le Règlement numéro 1297-24 en vigueur le 27 juin 2024.
⁽²⁾ Modifié par le Règlement numéro 1271-23 en vigueur le 19 janvier 2024.
⁽³⁾ Modifié par le Règlement numéro 1059-23 en vigueur le 24 octobre 2023.

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO. 1214-22
GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités commerciales et industrielles : seules les activités commerciales et industrielles suivantes sont autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dans la mesure où celles-ci s'exercent sur la ferme, en complémentarité avec la fonction agricole :
 - L'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de produits agricoles provenant de l'exploitation du producteur ou accessoirement de celle d'autres producteurs;
 - Les gîtes du passant de type séjour à la ferme, les tables champêtres et autres activités agrotouristiques similaires;
 - Un usage commercial ou industriel peut s'exercer dans l'affectation agricole lorsque celui-ci a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ préalablement à l'entrée en vigueur du présent règlement ou lorsque celui-ci dispose d'un droit reconnu en vertu de la LPTAA.
 - Les activités liées à la culture, à la cueillette de fruits et de plantes sauvages ainsi que l'exploitation des érablières sont autorisées dans l'affectation.
 - Les activités publiques et institutionnelles du service de la Sécurité incendie (casernes de pompiers) n'y sont pas permises.
 - Sont autorisés les activités de villégiature privée dans les secteurs agricoles en bordure des plans d'eau à vocation de villégiature, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à moins qu'une telle autorisation soit non requise par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
8. Dans l'affectation rurale et l'affectation agricole, les gravières, sablières et exploitation de pierres à construire sur terre privée où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, sont uniquement autorisées à l'intérieur des secteurs identifiés au Règlement de zonage de la Municipalité de Chelsea. Dans les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM – voir annexe H), l'octroi de nouveaux titres miniers est formellement interdit lorsque le droit aux substances minérales appartient à l'État⁽⁶⁾.
9. En matière d'activités commerciales, seuls les établissements d'hébergement, la restauration/bar/café, la location/vente au détail d'articles/produits associés à l'opération d'une entreprise récréotouristique et les services s'y rattachant (ex. salle de réunion, école de sport, etc.), les commerces de services personnels (ex. spa, massothérapie, gym, soins de beauté, etc.), les dépanneurs et les bureaux de vente immobilière sont autorisés dans l'affectation récréotouristique. La superficie de plancher de chaque commerce autorisé dans l'affectation récréotouristique ne peut excéder 300 mètres carrés⁽⁵⁾.
10. L'activité peut s'exercer dans l'ensemble de l'affectation lorsque celle-ci est opérée par le gestionnaire et les mandataires du parc.
11. L'activité doit être associée à l'administration et à la gestion du parc.
12. L'activité récréative extensive autorisée se limite aux sentiers récréatifs (ex. sentiers pédestres, cyclables).

⁽⁶⁾ Modifié par le Règlement numéro 1305-24 (en vigueur le 21 août 2024).

⁽⁵⁾ Modifié par le Règlement numéro 1297-24 (en vigueur le 27 juin 2024).

PAR-9	
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES	
H HABITATION	
C COMMERCE	
C3 Commercial à nuisance importante	●
I INDUSTRIE	
	●
R RÉCRÉATIF	
R1 Récréatif extensif	-
Co CONSERVATION	
Co1 Conservation des milieux naturels	●
A AGRICULTURE	
P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
USAGES SPÉCIFIQUES	
Usages spécifiquement permis	(1)*
Usages spécifiquement exclus	
Usages mixtes	
NORMES	
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Isolée	●
Jumelée	
En rangée	
HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
En étages (min. / max.)	1/3
En mètres (min. / max.)	-/12
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Longueur (min.)	6,5
Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	75/-
Nombre de logement par bâtiment (max.)	
MARGES	
Avant (min.)	4,5
Latérales (min./totale min.)	4,5
Arrière (min.)	4,5
LOTISSEMENT	
Superficie du terrain - m ² (min.)	
Longueur du terrain (min.)	
Profondeur du terrain (min.)	
RAPPORTS	
C.E.S. - % (max.)	
Espace naturel minimum (%) (min.)	
NOTES	
<p>1. C3-14 * L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Wilson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires.</p>	

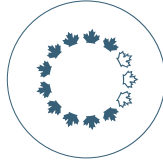


Divers	
PJA	
PTAA	
Mouvement de terrain	
Contrainte sonore	

Amendements	
No. de règlement	Date

Date: JJ MM AAAA

Extrait du règlement de zonage (en jaune les ajouts ou les modifications)
 Modification réglementaire
 Modification à la zone PAR-9



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Lettre d'intention

Ottawa, le 22 octobre 2025

À l'attention de Camilla Cazalais
Directrice, Opérations. Hébergement. et Infrastructure
Square Old Chelsea
248 chemin d'Old Chelsea,
Chelsea, QC
J9B 1J3

Objet : Intention de conclure une entente de location pour la propriété connue comme la maison O'Brien, située à 650 chemin du lac Meech (lieux loués)

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de confirmer que la Commission de la capitale nationale a l'intention de conclure une entente de location d'une durée de cinq (5) ans avec la société Square Old Chelsea, débutant le 1er novembre 2025, avec une prise de possession anticipée.

Les activités prévues dans les lieux loués incluent :

- les services de brunch et de restauration décontractée ;
- l'hébergement touristique ;
- ainsi que la gestion et l'organisation d'événements.

Cette lettre constitue une expression formelle de notre intention, sous réserve de la finalisation des modalités contractuelles et de la signature d'un bail définitif.

Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christopher Hetherington

Chef, Locations
Gestion immobilière et développement

202-40 Elgin Street, Ottawa, Canada K1P 1C7
ncc-ccn.gc.ca

40, rue Elgin, pièce 202, Ottawa, Canada K1P 1C7
ccn-ncc.gc.ca

Canada

7.5) b)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-20 – DISPOSITIONS ÉLARGISSANT LA PORTÉE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 a été adopté afin de reconnaître les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors du remplacement d'une installation septique existante desservant une résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 est entré en vigueur le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite étendre les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet aux immeubles non-résidentiels;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet constitue une option de dernier recours, applicable uniquement lorsque les conditions du terrain ou les contraintes techniques ne permettent pas l'installation d'un système conforme de type standard ou modifié;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable juge opportun d'étendre la portée du règlement numéro 1155-20 à l'ensemble des immeubles situés sur son territoire, incluant les bâtiments commerciaux, institutionnels ou autres, tout en maintenant les exigences techniques et environnementales prévues à ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1155-20 – DISPOSITIONS ÉLARGISSANT LA PORTÉE
D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 a été adopté afin de reconnaître les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors du remplacement d'une installation septique existante desservant une résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 est entré en vigueur le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, son application s'est déroulée de manière satisfaisante et les systèmes autorisés ont démontré leur efficacité ainsi que leur conformité aux normes environnementales en vigueur;

ATTENDU QU'une demande a été formulée par le propriétaire d'un bâtiment commercial afin de permettre l'utilisation de ce type de système pour un immeuble non résidentiel;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet constitue une option de dernier recours, applicable uniquement lorsque les conditions du terrain ou les contraintes techniques ne permettent pas l'installation d'un système conforme de type standard ou modifié;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable juge opportun d'étendre la portée du règlement numéro 1155-20 à l'ensemble des immeubles situés sur son territoire, incluant les bâtiments commerciaux, institutionnels ou autres, tout en maintenant les exigences techniques et environnementales prévues à ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 1155-20, intitulé « Immeuble assujetti », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2 – IMMEUBLE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout immeuble existant située sur le territoire de la Municipalité de Chelsea dont l'installation septique existante doit être remplacée.»

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement numéro 1155-20, intitulé « champs d'application », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION »

En plus des obligations imposées par le *Règlement no. 1050-18 remplaçant le règlement 826-12 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétentions des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Chelsea* et par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22) qui encadrent de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de ces immeubles, le présent règlement établit les modalités de la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

L'entretien de toute composante de l'installation septique autre que le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est exclu de la prise en charge par la Municipalité visée par le présent règlement. »

ARTICLE 4

L'article 5 du règlement numéro 1155-20, intitulé « définitions », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 5 – DÉFINITIONS »

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bâtiment principal : Bâtiment servant à l'usage principal prescrit dans la zone dans laquelle il est érigé ;

Immeuble : Aux fins du présent règlement, le terme « immeuble » désigne le bâtiment principal ;

Instructions du fabricant : Guide, instructions, normes, recommandations, exigences ou autres directives émanant du fabricant ;

Municipalité : Municipalité de Chelsea ;

Occupant : Personne autre que le propriétaire, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment muni d'une installation septique concernée par le présent règlement ;

Officier responsable : Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement ou tout autre personne mandatée par résolution de la Municipalité ;

Personne désignée : Personne physique ou morale qualifiée, mandatée par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

Propriétaire : Personne inscrite au registre foncier des immeubles pour l'immeuble visé ou son mandataire ;

Système UV : Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet tel que décrit à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ; »

ARTICLE 5

L'article 6 du règlement numéro 1155-20, intitulé « conditions d'obtention d'un permis », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 6 – CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS »

Le propriétaire d'un immeuble existant en date de l'adoption du présent règlement qui désire procéder à l'installation d'un système UV doit obtenir au préalable un permis conforme au Règlement 639-05 relatif aux les permis et certificats de la Municipalité de Chelsea et à l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Avant d'obtenir le permis prévu au premier alinéa :

- Le propriétaire doit avoir signé l'engagement prévu à l'annexe I du présent règlement ;
- La Municipalité doit avoir conclu un contrat d'entretien avec la personne désignée pour faire l'entretien de tout système UV, conformément aux modalités prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;

- Le requérant doit avoir démontré qu'un élément épurateur conforme à l'une des sections VI à IX ou une installation conforme aux sections X et XV.2 à XV.5 (sans désinfection par rayonnement par ultraviolet) du *Règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ne peut être construit. »

ARTICLE 6

L'article 13 du règlement numéro 1155-20, intitulé « tarifs », est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 13 – TARIFS

Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière.

Tel que prescrit au règlement 1099-18, la Municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque immeuble qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système UV. Ce tarif est établi en fonction des frais d'entretien engagés par la Municipalité et est chargé au propriétaire sur le compte de taxe.

Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, lorsque des pièces et matériaux sont requis, lorsque des analyses d'effluent supplémentaires sont requises par la Municipalité ou par la personne désignée, ou lorsqu'une visite d'inspection ou de suivi est jugée requise par l'officier responsable, les frais sont facturés par la Municipalité, directement au propriétaire, par une facture complémentaire qui doit être payée conformément aux modalités prévues au règlement 1099-18. »

ARTICLE 7

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 13^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION :..... 13 janvier 2026

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

7.5) c)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le coût des permis et certificats afin de les indexer à l'inflation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et d'uniformiser le montant des permis pour les constructions et équipements accessoires ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes plus complexes selon l'ampleur des projets déposés et le temps de traitement des demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1353-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le coût des permis et certificats afin de les indexer à l'inflation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et d'uniformiser le montant des permis pour les constructions et équipements accessoires ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes plus complexes selon l'ampleur des projets déposés et le temps de traitement des demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'alinéa 1, paragraphe 2 b) de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu supplémentaire pour un bâtiment principal » est remplacé par :

« b) L'implantation des bâtiments existants et projetés sur les lots faisant l'objet de la demande ainsi que la superficie d'implantation des bâtiments, les cotes des distances entre les bâtiments et les lignes séparatrices de lots »;

ARTICLE 3

Le chapitre 8 intitulé « Tarification des permis et certificats » est abrogé et remplacé.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 13^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION : 13 janvier 2026

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :



MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Règlement sur les permis et certificats No 1219-22

CHAPITRE 8. TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

SECTION 8.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8.1.1 : Dispositions générales

L'émission des permis et certificats est sujette à la tarification suivante. Est exempté de tout frais et tout cautionnement tout permis ou certificat délivré à la Municipalité de Chelsea, à un organisme à but non lucratif (OBNL), ou pour tous les travaux réalisés sur des terrains ou immeubles municipaux par la Municipalité ou l'un de ses mandataires.

Article 8.1.2 : Calcul du coût des travaux déclarés

Aux fins de l'application du règlement, le coût des travaux déclarés par le requérant doit inclure Les frais de préparation des plans et devis ;

1. Les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés à l'ouvrage, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation, appareillages reliés à l'exploitation du procédé industriel;
2. Les dépenses générales et les frais généraux;
3. Les frais de préparation du site;
4. Les frais d'aménagement du terrain (excavation, remblai, nivellement, aménagement paysager, recouvrement de sol, etc.);
5. Les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au premier alinéa.

En cas de doute sur la valeur des travaux déclarée par le requérant, la municipalité se réserve le droit de faire appel à des professionnels indépendants pour évaluer la valeur approximative des travaux projetés.

Article 8.1.3 : Calcul de la superficie d'un bâtiment ⁽¹⁾

Pour les fins du calcul de la valeur d'un permis, la superficie d'un bâtiment comprend la totalité des superficies de tous les étages, mesurées à partir des murs extérieurs.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.2 : PERMIS DE LOTISSEMENT ET D'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT

Article 8.2.1 Tarification pour un permis de lotissement

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de lotissement :

Tableau 1 - Tarification des demandes de permis de lotissement^{(1) (2)}

Interventions visées	Tarif exigé
1. Permis de lotissement	175,00 \$ par lot, y compris un lot vertical, qui obtient un nouveau numéro cadastral, à l'exception des lots qui seront cédés à la Municipalité.

Dans le cadre d'un projet de lotissement qui requiert une série d'opérations cadastrales consécutives, ces frais seront applicables lors de chaque opération.

Ces frais ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

6. Les lots qui seront occupés par un parc municipal ou un sentier municipal;
7. Les lots qui seront occupés par un chemin municipal;
8. Les lots qui seront occupés par un chemin d'urgence;
9. Les lots créés dans cadre d'un échange de terrain avec la Municipalité;
10. Les lots créés dans le cadre d'un projet public-privé.

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.3 : PERMIS DE CONSTRUCTION**Article 8.3.1 : Permis pour les usages du groupe Habitation (H)**

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 2 - Tarification des demandes de permis pour les usages du groupe Habitation (H) ^{(1) 2}

Interventions visées	Tarif exigé
1. Habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée	4.5 \$/m ² – min 400 \$
2. Habitation maison mobile	
3. Habitation bi familiale	
4. Logement supplémentaire	
5. Habitation multi logement	10 \$/m ²
6. Habitation collective	
7. Constructions et équipements accessoires	Garage : 100,00 \$
	Remise : 100,00 \$
	Atelier : 100,00 \$
	Piscine creusée et hors terre : 100,00\$
	Abri d'auto : 100,00 \$
	Construction temporaire (à l'exception d'un abri hivernal) : 100,00 \$
	Abri temporaire hivernale : Gratuit
	Clôture : 100,00\$
	Patio : 100,00 \$
	Quai : 100,00 \$
	Autre : 100,00 \$
8. Agrandissement d'un bâtiment principal	4.5 \$/m ² – min 200 \$
9. Rénovation d'un bâtiment principal	<15 m ² : 175 \$ >15 m ² : 350\$
10. Addition et agrandissement d'un bâtiment ou construction secondaire	100,00 \$
11. Rénovation d'un bâtiment ou construction secondaire	100,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.3.2 : Permis de construction pour les usages autres que l'habitation ou mixtes

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 3 - Tarification des demandes de permis pour les usages autre que ceux du groupe Habitation (H) ⁽¹⁾⁽²⁾

Interventions visées	Tarif exigé
1. Nouveau bâtiment principal	25 \$/m ²
2. Rénovation, transformation et agrandissement d'un bâtiment principal	
3. Bâtiment accessoire accueillant un usage secondaire/accessoire/complémentaire	
4. Construction, modification, addition ou agrandissement d'une construction ou d'un équipement accessoire ou secondaire	<100 m ² : 300 \$ 101–300 m ² : 500 \$ Plus de 300 m ² : 800\$
5. Construction temporaire	115\$
6. Terrain sportif	350,00 \$

Article 8.3.3 : Frais d'étude pour les projets intégrés

Abrogé ⁽¹⁾⁽²⁾

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.3.4 : Permis de construction pour une installation septique

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 4 - Tarification des demandes de permis pour une installation septique ⁽¹⁾⁽²⁾

Interventions visées	Tarif exigé
1. Nouvelle installation	285,00 \$
2. Correction et modification	
3. Fosse (système primaire)	

Article 8.3.5 : Permis de construction pour une installation de prélèvement d'eau

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction :

Tableau 5 - Tarification des demandes de permis pour une installation de prélèvement d'eau ⁽¹⁾⁽²⁾

Intervention visée	Tarif exigé
1. Nouvelle installation	125,00 \$
2. Modification à la profondeur d'un puit	

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.3.6 : Permis de construction pour le branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts

Tableau 6 - Tarification des demandes de permis de construction pour le branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts ⁽¹⁾⁽²⁾

Intervention visée	Tarif exigé
1. Permis de branchement au réseau municipal	400\$
2. Correction et modification au branchement au réseau municipal	

Article 8.3.7 : Permis de construction pour des travaux municipaux

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction dans le cadre de travaux municipaux :

Tableau 7 - Tarification des demandes de permis de construction pour des travaux municipaux ⁽¹⁾

Interventions visées	Tarif exigé
3. Nouveau chemin urbain (avec infrastructures souterraines)	3 255,00 \$ / chemin
Nouveau chemin rural	1 105,00 \$ / chemin
Travaux municipaux urbains (autre qu'un chemin)	0,2 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux
Travaux municipaux ruraux (autre qu'un chemin)	0,2 % des coûts estimés de construction des travaux municipaux

Article 8.3.8 : Tout autre type de permis ⁽²⁾

Pour tout permis requis par la réglementation d'urbanisme et non énumérés précédemment : 100,00 \$.

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.3.9 : Renouvellement d'un permis

Pour tout type de permis : 50 % du coût initial.

SECTION 8.4 : CERTIFICATS D'AUTORISATION**Article 8.4.1 : Certificat d'autorisation**

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

Tableau 8 - Tarification des demandes de certificat d'autorisation ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾

Interventions visées	Tarif exigé
1. Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal régie par le C.D.D.	1000,00 \$ (demande) + 100,00 \$ (avis public)
2. Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal non régie par le C.D.D.	110,00 \$
3. Certificat d'autorisation de déplacement d'un bâtiment principal	110,00 \$
4. Déplacement d'une construction accessoire	110,00 \$
5. Installation d'une nouvelle enseigne	120,00 \$ / enseigne
6. Modification à une enseigne existante	120,00 \$ / enseigne
7. Enseigne temporaire	120,00 \$ / enseigne
8. Travaux de préparation de site	100,00 \$
9. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble, autre qu'un usage d'hébergement touristique	220,00 \$
10. Certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble d'hébergement touristique	500,00 \$
11. Certificat d'autorisation d'usage pour un usage supplémentaire, autre qu'un établissement de résidence principale	220,00 \$
12. Certificat d'autorisation d'usage pour un établissement de résidence principale	220,00 \$
13. Certificat d'autorisation pour un usage temporaire, foires, carnivals, spectacles musicaux et usages similaires	300,00 \$
14. Abattage d'arbres	100,00 \$ / arbres (maximum de 5000\$)
15. Travaux en milieu riverain	250,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement 1332-24 (en vigueur le 14 janvier 2025)

³ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Interventions visées	Tarif exigé
16. Certificat d'autorisation d'arrosage	100,00 \$
17. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble, autre qu'un usage d'hébergement touristique	220,00 \$/an
18. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble d'hébergement touristique	500,00 \$/an
19. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage pour un usage supplémentaire, autre qu'un établissement de résidence principale	220,00 \$/an
20. Validation annuelle (renouvellement) d'un certificat d'autorisation d'usage pour un établissement de résidence principale	220,00 \$/an

Article 8.4.2 : Tout autre type de certificat d'autorisation ⁽¹⁾⁽²⁾

Pour tout certificat d'autorisation requis par la réglementation d'urbanisme et non énumérés précédemment : 100,00 \$.

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.5 : MODIFICATION D'UN PERMIS OU CERTIFICAT

Article 8.5.1 : Tarification due à la modification d'un permis ou certificat ⁽¹⁾

Un permis ou un certificat émis en vertu du présent règlement peut être modifié :

1. Sans frais, lorsqu'il s'agit de modifications apportées aux plans et devis autorisés ou de modifications aux travaux projetés et autorisés, sans affecter les conditions ou exigences apparaissant au permis ou au certificat émis;
2. Avec frais, lorsqu'il s'agit de travaux supplémentaires non prévus initialement. Dans ce cas, le tarif est calculé uniquement en fonction des superficies ajoutées ou de l'ajout d'une unité de logement. Aucune modification ne peut être apportée à la date d'échéance d'un permis ou d'un certificat ; un renouvellement est alors requis.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.6 : CAUTIONNEMENT DE CONFORMITÉ**Article 8.6.1 : Tarification pour les cautionnements de conformité ⁽¹⁾**

Dans le cas d'une demande de permis visant les travaux énumérés ci-après, l'émission du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'une somme d'argent devant servir de garantie d'exécution des travaux en conformité aux normes applicables.

Tableau 9 - Tarification pour les cautionnements de conformité

Travaux visés	Cautionnement de conformité requis
1. Bâtiment principal résidentiel	2 160,00 \$ pour le 1 ^{er} logement + 1 080,00 \$ par logement supplémentaire
2. Nouvelle installation septique ou une source d'alimentation en eau	540,00 \$ (à l'exception des structures construites en même temps que le bâtiment principal qu'elles desserviront)
3. Bâtiment principal non résidentiel ou mixte	0,5 % X (A)*
4. Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal résidentiel	0,5 % X (A)*
5. Agrandissement ou addition d'un bâtiment principal commercial, industriel ou mixte	0,5 % X (A)*
6. Correction ou modification à une installation septique seulement	540,00 \$
7. Fosse septique seulement	325,00 \$
8. Construction d'un puits	325,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

9. Démolition complète ou partielle d'un bâtiment non régi par le règlement régissant les demandes de démolition	325,00 \$
10. Démolition complète ou partielle d'un bâtiment régi par le règlement régissant les demandes de démolition	Montant établi par le Comité sur les demandes des démolitions
11. Correction, modification, remplacement ou construction d'une installation de prélèvement d'eau	325,00 \$
12. Branchement au système d'aqueduc et au système d'égouts	540,00 \$
13. Piscine	540,00 \$
14. Travaux municipaux dans un secteur urbain	50 % de la valeur des travaux
15. Travaux municipaux dans un secteur rural	50 % de la valeur des travaux

* (A) Coût estimé de construction (dépôt d'une garantie financière sous forme de lettre de garantie bancaire ou de chèque certifié acceptée, ou en argent comptant).

Article 8.6.2 : Remboursement du cautionnement de conformité ⁽¹⁾

Le remboursement du cautionnement de conformité est effectué lorsque les conditions suivantes sont respectées :

1. Le projet est jugé conforme aux normes applicables par le fonctionnaire désigné;
2. Les responsabilités et obligations du titulaire d'un permis ou certificat décrites au chapitre 5 du présent Règlement ont été remplies;
3. La demande de remboursement du cautionnement de conformité doit être transmise à la Municipalité dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis, ou dans les vingt-quatre (24) mois lorsqu'il s'agit d'un permis visant un bâtiment multilogement de six (6) logements ou plus, un bâtiment commercial, industriel, institutionnel ou à usage mixte.
4. Si l'une ou l'autre des conditions énumérées précédemment n'est pas respectée, le cautionnement de conformité n'est plus remboursable.

¹ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

SECTION 8.7 : AUTRES DEMANDES D'APPROBATIONS OU DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME OU PPCMOI

Article 8.7.1 : Tarification pour une demande d'approbation d'un PIIA. ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

Travaux visés	Tarif exigé
5. PIIA ouverture d'une nouvelle rue – à l'intérieur du périmètre urbain - qui implique un avant-projet de lotissement	3000,00 \$
6. PIIA ouverture de rue et projet intégré – à l'intérieur du périmètre urbain – sans avant-projet de lotissement	1500,00\$
7. PIIA ouverture d'une nouvelle rue – à l'extérieur du périmètre urbain	1000,00\$
8. PIIA visant un nouveau bâtiment principal	500,00 \$
9. PIIA visant un agrandissement/rénovation majeure/modification d'un bâtiment principal	150,00 \$
10. PIIA visant une enseigne, l'aménagement d'un terrain ou d'un stationnement, un bâtiment/construction accessoire	150,00 \$

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1332-24 (en vigueur le 14 janvier 2025)

³ Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.7.2 : Tarification d'une demande de modification des règlements d'urbanisme ou un PPCMOI

Le tarif suivant s'applique lors de la demande de modification des règlements d'urbanisme ou l'approbation d'un PPCMOI, en tenant compte des adaptations nécessaires:

Tableau 10 - Tarification pour une demande de modification des règlements d'urbanisme ou l'adoption d'un PPCMOI⁽¹⁾⁽²⁾

Travaux visés	Tarif exigé
1. Analyse d'une demande et processus d'adoption	3000 \$
2. Processus référendaire	5500 \$*

Le montant prévu pour le processus référendaire correspond à la somme de toutes les dépenses encourues par la Municipalité dans le cadre de la préparation et de la gestion d'un référendum. Le tarif exigible au paragraphe 2 du tableau 11, soit 5 500,00 \$ constitue un dépôt de garantie payable par le requérant lorsque la tenue d'un référendum est confirmée par le Conseil municipal. À la suite de la tenue du référendum, si le coût réel est inférieur à 5 500,00 \$ la différence sera remboursée au requérant ou si les coûts réels sont supérieurs à 5 500,00 \$, il sera exigé un paiement additionnel équivalent à la différence avec le coût réel.

Article 8.7.3 : Tarification pour une demande de dérogation mineure ⁽²⁾

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'approbation d'une dérogation mineure :

Tableau 12 - Tarification pour une demande de modification

Travaux visés	Tarif exigé
1. Demande de dérogations mineures	1000,00 \$*

*Les frais pour l'avis public de 300\$ sont remboursables si l'avis n'est pas publié

¹ Modifié par le règlement numéro 1249-23 (en vigueur le 7 février 2023)

² Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d'adoption en cours

Article 8.7.4 – Tarification des services de recherche documentaire liés à l’analyse des droits acquis ⁽¹⁾

Des frais fixes de 200 \$ par demande sont exigés pour tout service de recherche documentaire effectué par la Municipalité aux fins de l’analyse de l’existence de droits acquis.

Ces frais couvrent notamment la consultation et l’analyse des dossiers municipaux, permis, certificats, règlements antérieurs et tout autre document pertinent. La recherche documentaire ne constitue ni une opinion juridique ni une reconnaissance officielle de droits acquis.

Les frais doivent être acquittés avant le début de la recherche.

1 Modifié par le règlement numéro 1353-25 - processus d’adoption en cours

7.5) d)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1354-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1221-22 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1354-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS
DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1221-22 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2.2 intitulé « Tarification d'une demande de dérogation mineure » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le requérant doit joindre à sa demande de dérogation mineure les frais exigés, conformément à la tarification prévue au *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 13^e jour du mois de janvier 2026.

Me Charles-Hervé AKA,
Greffier

Brian Nolan,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

9 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

13 janvier 2026

DATE DE L'ADOPTION :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

7.6) DIVERS / VARIOUS

7.6) a)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 1274-23 concernant l'établissement du Comité consultatif d'urbanisme, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3 du règlement numéro 1274-23 concernant l'établissement du Comité consultatif d'urbanisme, une entrevue doit être effectuée pour les candidatures choisies;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a procédé à des entrevues le 9 janvier 2026, et recommande de retenir la candidature de Stephan Krauss, car celui-ci répond aux critères recherchés pour siéger sur le CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Monsieur Stephan Krauss soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

9.a)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION MOBILE (RADAR-PHOTO) SUR LA ROUTE 105, ENTRE LE CHEMIN ALONZO-WRIGHT ET LE CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la route 105 est une artère routière importante traversant le territoire de la municipalité de Chelsea et qu'elle est fréquemment utilisée par les résidents et les usagers de passage;

ATTENDU QUE des excès de vitesse ont été constatés de façon récurrente sur la route 105, représentant un risque pour la sécurité des automobilistes, des piétons et des cyclistes;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des plaintes et des préoccupations de citoyens concernant la vitesse excessive des véhicules circulant sur la route 105, particulièrement sur le tronçon compris entre le chemin Alonzo-Wright et le chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE la sécurité routière constitue une priorité pour la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de détection mobile (radar-photo) est reconnue comme une mesure efficace pour réduire la vitesse et améliorer le comportement des conducteurs;

ATTENDU QUE la route 105, entre le chemin Alonzo-Wright et le chemin d'Old Chelsea, relève de la responsabilité du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____, et résolu que le conseil municipal demande officiellement au Ministère des Transports et de la Mobilité durable l'installation d'un système de détection mobile (radar-photo) sur la route 105, entre le chemin Alonzo-Wright et le chemin d'Old Chelsea, à un ou plusieurs emplacements jugés appropriés.

9.a)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

10.a)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME « COURIR POUR TOUS » POUR LA TENUE DU DEMI-MARATHON DE LA VOIE VERTE

ATTENDU QUE l'organisme « Courir pour tous » a organisé, en août 2025, la première édition du demi-marathon de la Voie Verte, constituant le premier événement sportif d'une telle ampleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'organisateur de l'événement a soumis au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) une demande visant à la conclusion d'un protocole d'entente de deux ans avec la Municipalité pour la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE l'événement propose des parcours de différentes distances s'adressant ainsi à une clientèle variée et inclusive;

ATTENDU QUE l'événement comportait également un volet caritatif ayant permis d'amasser un montant de 10 000,00 \$ au profit d'organismes communautaires Chelsiens;

ATTENDU QU'Athlétisme Québec et l'organisme Instant Santé ont produit des bilans post-événement concluant positivement à la qualité de l'organisation de l'événement;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente pluriannuelle présente plusieurs avantages comme une meilleure planification à long terme pour l'organisateur et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte l'élaboration d'un protocole d'entente sur deux ans entre l'organisme « Courir pour tous » et la Municipalité de Chelsea pour la tenue de l'événement du demi-marathon de la Voie Verte;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10.b)

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

MANDAT POUR LA DONATION DU LOT 6 289 100 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DU 23 CHEMIN BOISÉ)

ATTENDU QUE le propriétaire du 23 chemin Boisé offre de faire don à la Municipalité de l'immeuble situé à Chelsea connu et désigné sous le numéro 6 289 100 du cadastre de Québec, étant une partie du 23 chemin Boisé;

ATTENDU QUE ce lot servira éventuellement à construire un sentier qui permettra de lier le chemin Boisé au chemin Summit afin de faciliter l'accès à la route 105 et à la Voie Verte pour les résidents;

ATTENDU QUE la reconnaissance et l'intégration de ce sentier représenteraient un ajout important au réseau de sentiers communautaires de la Municipalité de Chelsea et contribuerait à la pratique sécuritaire du transport actif;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de payer tous les coûts et frais liés aux plans, aux descriptions techniques, aux certificats de localisation ou à toute autre opération cadastrale qui pourrait être nécessaire aux fins du don, le cas échéant, en vue de créer et d'établir des droits de servitude à l'acte de donation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de procéder à la donation du lot 6 289 100 au cadastre du Québec, et de mandater le SLSCVC pour entamer les démarches administratives et légales nécessaires aux fins du don;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

11. a)

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À UNE PARTIE DU DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS – DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session ordinaire du 15 janvier 2013, la résolution N°12-13 afin d'accepter la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté la résolution 12-12-370 le 20 décembre 2012 concernant son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies, l'inspection des risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE l'article 4 du chapitre 1, C-47.1, de la Loi sur les compétences municipales stipule que la prévention incendie (sécurité) est une compétence appartenant aux municipalités;

ATTENDU QUE l'article 36 de la section 111 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que dans le cadre de ses fonctions, le service de sécurité incendie participe à la prévention incendie;

ATTENDU QUE depuis 2022, la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'a pas remplacé le technicien en prévention incendie (TPI) et n'est plus en mesure d'offrir ce service à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'IL est essentiel pour la sécurité des biens et des personnes de notre municipalité de mettre en œuvre les mesures de prévention prévues au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais se déclare prêt à ne pas s'opposer à cette reprise de compétence par la Municipalité de Chelsea et aussi à renoncer au délai de 90 jours accordé par la loi;

ATTENDU QUE cette décision apportera une charge supplémentaire de travail et des coûts au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable dépend également sur les analyses, les inspections et recommandation afin d'approuver des projets de construction et de mise en chantier afin d'émettre les autorisations et permis;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Chelsea prévoit et analysera dans sa restructuration (2025-2026-2027), la possibilité d'ajouter une ressource pour combler le volet de la prévention incendie sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea avise le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qu'il reprend la déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies, l'inspection des risques élevés et très élevés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, une copie conforme de cette résolution.

11. a)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 / January 13, 2026, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette séance
ordinaire soit levée.